Département de l'Isère
Commune de Villages du lac de Paladru

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 25 octobre au 24 novembre 2017

au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relative à la DEMANDE d'AUTORISATION déposée par la société REXOR en vue d'étendre son activité sur son site implanté sur la commune de Villages du lac de Paladru

Rapport du Commissaire Enquêteur

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE : DÉCISION N° E 17000287 / 38 DU 19 JUILLET 2017

ARRÊTÉ N° DDPP-IC-2017-09-14 DE MONSIEUR DE PRÉFET DE L'ISÈRE
EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2017

Commissaire enquêteur : **Alain Monteil**

SOMMAIRE

1 Chapitre 1 - OBJET DE L'ENQUÊTE 5
1.1 Objectif de la demande de modification de l'autorisation d'exploiter 5
1.2 Historique et raison d'être du projet 8
1.3 Présentation du pétitionnaire : la Société REXOR 10
1.4 Description de la nouvelle activité 13
1.5 Cadre juridique 15
2 Chapitre 2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE 16
2.1 Préparation de l'enquête publique 16
2.2 Composition du dossier soumis à l'enquête 20
2.3 Publicité et information du public 21
2.4 Déroulement de l'enquête publique 23
2.5 Opérations effectuées après la clôture de l'enquête publique 23
3 Chapitre 3 - EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC 24
3.1 Relevé des observations écrites 24
3.2 Relevé des observations orales 26
3.3 Observations des Personnes Publiques Associées 27
3.4 Autres observations 30
4 Chapitre 4 - ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 31
4.1 Arrêté de Monsieur de Préfet 31
4.2 Avis de l'autorité environnementale 31
4.3 Avis du service départemental d'incendie et de secours 32
4.4 Avis des autres personnes publiques associées (PPA) consultées 32
4.5 Analyse du dossier de demande d'autorisation et avis du commissaire enquêteur 34
4.6 Analyse des observations individuelles ou par thèmes et commentaires 48
4.7 Analyse du mémoire en réponse du pétitionnaire 48
4.8 Avis des conseils municipaux consultés 49
4.9 Analyse globale du projet et de la demande du pétitionnaire 49
5 Chapitre 4 : CONCLUSION 50

RAPPORT d'ENQUÊTE

INTRODUCTION

Le présent rapport concerne une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relative à la demande d'autorisation déposée par la société REXOR en vue d'étendre son activité sur son site implanté sur la commune de Villages du lac de Paladru

Afin de répondre à la croissance de la demande de films plastique partiellement démétallisés, la société REXOR souhaite mettre en service, sur son site de Paladru, une unité de démétallisation partielle par traitement chimique. En effet, la production actuelle de l'ordre de 27.000 m² par an doit passer dans les 3 ans à 40.000 m²/an et la hausse devrait se poursuivre sur les années suivantes.
Aujourd'hui cette opération est sous-traitée chez différents prestataires dans la région Auvergne Rhône-Alpes dont les capacités de production ne permettent plus d'assurer le volume demandé ce qui conduit à effectuer des retours partiels de films traités, générant davantage de transports par camion :

- aller vers le sous-traitant : 12 camions sur les 5 derniers mois,
- retour du sous-traitant : 27 camions sur les 5 derniers mois.

De plus, l'intégration de cette activité au sein de la société REXOR permettra :

- d'améliorer la qualité,
- de réduire les déchets liés aux produits non-conformes,
- de maîtriser les délais de fabrication.

Ce procédé est classé sous la rubrique 2565.2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). C'est la raison pour laquelle la société REXOR a sollicité, auprès de monsieur le préfet de l'Isère, l'autorisation d'exploiter cette nouvelle unité, conformément à l'article R.512-33 du code de l'environnement.
La procédure relative à ce type d'opération prévoit que le dossier élaboré soit soumis à enquête publique.

PRÉAMBULE

Par décision N° E17000287 / 38 en date du 19 juillet 2017, Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble :

- a désigné Monsieur Alain MONTEIL en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet :
  ***la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la société REXOR en vue d'étendre son activité sur son site implanté sur la commune de VILLAGES DU LAC DE PALADRU (Isère) par la mise en place d'une unité de démétallisation partielle par traitement chimique*,**

- a notifié cette décision au préfet de l'Isère, à la société REXOR et à Monsieur Alain MONTEIL.

Une copie de cette décision est jointe en annexe n°1.

L'**autorité organisatrice** de l'enquête publique est le Service protection de l'environnement (SPE) à la Direction départementale de la protection des populations (DDPP), 22 avenue Doyen Weil, 38028 Grenoble Cedex.
La personne en charge du dossier est Madame Suzanne BATONNAT, tél : 04 56 59 49 21.

Le **demandeur, ou pétitionnaire**, est la Société REXOR, 172 Rue St-Michel - La Feydelière, 38850 Paladru.
La personne concernée est Mme Delphine BLANCHIN, Responsable HQSE, tél : 04 76 32 61 49.
La Directrice générale de l'établissement est Madame Valérie ROBIN.

Le lieu de l'enquête est la commune de **Villages du Lac de Paladru.**
Depuis le 1er janvier 2017, cette nouvelle commune est née de la fusion de la commune du **Pin** et de celle de **Paladru**. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de l'ex commune de Paladru mais l'affichage et la consultation du dossier d'enquête pouvait se faire également à la mairie de l'ex commune du Pin.

PLAN DU RAPPORT

Le rapport d'enquête comprend quatre chapitres exposant successivement :

- Chapitre 1 : **objet** de l'enquête publique,
- Chapitre 2 : organisation et le **déroulement** de l'enquête publique,
- Chapitre 3 : examen des **observations** du public,
- Chapitre 4 : **analyse** du commissaire enquêteur.

Les conclusions personnelles et motivées du commissaire enquêteur font l'objet d'un document distinct et indépendant, relié à celui-ci uniquement dans un souci pratique de présentation et afin d'éviter qu'un des deux documents ne s'égare.

Installations de REXOR, Villages du lac de Paladru

1 Chapitre 1 - OBJET DE L'ENQUÊTE

1.1 Objectif de la demande de modification de l'autorisation d'exploiter

Sur son site de Paladru, la société REXOR transforme des supports souples selon tes techniques suivantes correspondant à trois métiers spécifiques :

- L'enduction et le complexage,
- La métallisation,
- La découpe.

Pour certaines applications, les films métallisés sont partiellement démétallisés par un traitement chimique. Cette activité est aujourd'hui sous-traitée chez des prestataires situés en région Auvergne Rhône-Alpes.
L'augmentation des volumes de films démétallisés a conduit REXOR à intégrer ce procédé au sein de son site à Paladru.
Cette activité est classée sous la rubrique 2565.2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ICPE.

1.1.1 Nomenclature des installations classées sur le site

Le tableau ci-dessous reprend les rubriques relatives à la nomenclature ICPE s'appliquant à la société REXOR en y incluant les modifications envisagées (la rubrique modifiée apparait en grisée).
L'installation est régie par l'arrêté préfectoral d'exploiter n° 2001-6555 du 13 juillet 2001 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2002-07036 du 25 juin 2002 suite à l'enlèvement de deux cuves de stockage de gaz.

Rubrique	***Désignation*** ***Seuil nomenclature***	***Localisation***	***Volume des activités***	***Classement Rayon d'affichage***
1450.1	Solides inflammables (stockage ou emploi de) Q $\geq$ 1 t	Extérieur	2 t de nitrocellulose de 2ème catégorie	A 1 km
2565.2.a	Revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique. Procédés utilisant des liquides. Le volume des cuves de traitement > 1500 l	Sous-sol n°5 et *7	400 l soude *10 000 l Soude *Nouvelle installation	A 1 km
2915.1	Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles. Lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides. Q > 1000 l	Sous-sol n°5 et 7	Point éclair 207 °C Température d'utilisation 250 °C	A 1 km
2940.2.a	Application et séchage sur plastique par tout autre procédé que le trempé (enduction). Q > 100 kg/j	Halls n° 5, 7 et 9	2 500 kg/j	A 1 km

Rubrique	Désignation Seuil nomenclature	Localisation	Volume des activités	Classement Rayon d'affichage
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 100 t ≤ Q < 1000 t	Stock matière premières Magasin produits chimiques Cuves enterrées et aériennes Cuves mobiles Atelier laques et Enduction	140 t	E
2661.2.a	Transformation de polymères (matières plastiques) par procédé mécanique (découpage). Q > 20 t/j	Halls n°6 et 8	20 t/j	E
2662.2	Stockage de polymères. 1000 m^3 ≤ Q < 40000 m^3	Matières plastiques : halls n°4, 8, 10 et 11 Sous-sol n°5 et 8 Résines : magasin produits chimiques	1500 m^3 Matières plastiques : 1400 m^3 Résines : 100 m^3	E
1434.1.b	Liquides inflammables, liquides combustibles de point éclair compris entre 60° C et 93° C, fiouls lourds, pétroles bruts (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435) Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles 5 m^3/h < Q < 100 m^3/h	Ateliers laques n° 1 et 2	8 m^3/h	DC
2921.b	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) La puissance thermique évacuée maximale < 3 000 kW	Sous-sol n° 5	520 kW	DC
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2. 6 t < Q < 50 t	Extérieur	32 t propane	DC

Légende : *A : Autorisation*
E : Enregistrement
DC : Déclaration soumise à contrôle périodique
D : Déclaration
Q : Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation, quantité maximale susceptible d'être mise en œuvre - traitée ou débit maximal

Rubrique	*Désignation* *Seuil nomenclature*	*Localisation*	*Volume des activités*	*Classement Rayon d'affichage*
2910.A.2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L.541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes 2 MW < Puissance thermique nominale de l'installation < 20 MW	Sous-sol n°5 hall n°10	2 chaudières GPL à fluide caloporteur de 1,44 MW - 1 chaudière GPL de 0,78 MW - 1 chaudière GPL de 0,71 MW - 1 chaudière GPL de 250 kW Soit au total : 4,6 MW	DC
1450.2	Solides inflammables (stockage ou emploi de) 50 kg < Q < 1000 kg	Atelier laques n°2	400 kg de solutions nitro-cellulosiques	D
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.	Halls n°3, 8 et sous-sol n°6	100 kW sur l'ensemble du site	D
3670	Traitement de surface de matières, d'objets ou de produits à l'aide de solvants organiques, notamment pour les opérations d'apprêt, d'impression, de couchage, de dégraissage, d'imperméabilisation, de collage, de peinture, de nettoyage ou d'imprégnation, avec une capacité de consommation de solvant organique supérieure à 150 kg par heure ou à 200 t/an	Hall n°5 : laqueuse 6 Hall n°7 : laqueuse 7 Hall n°9 : laqueuse 10	Q 800 t/an	A 3

1.1.2 Rayon d'affichage

Prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement, le rayon d'affichage minimum autour de l'installation à respecter, pour l'enquête publique, est exprimé en kilomètres.

Le rayon d'affichage de **3 km** couvre les communes suivantes :

- Bilieu, Le Pin, Massieu, Montferrat, Paladru, Saint-Sulpice-des-Rivoires et Valencogne.

Le rayon d'affichage pour la nouvelle installation est de **1 km**. Ce rayon couvre les communes de :

- Montferrat et Villages du lac de Paladru.

Mais, comme la nouvelle commune actuelle de **Villages du lac de Paladru** est la fusion des communes du **Pin** et de celle de **Paladru**, l'affichage sera également effectué à la mairie de l'ancienne commune du Pin.

1.2 Historique et raison d'être du projet

Par demande en date du 26 avril 2016, la société REXOR a sollicité l'autorisation d'étendre son activité par la mise en place d'une unité de démétallisation partielle par traitement chimique.
Après examen du dossier par l'inspection des installations classées (rapport du 6 juin 2016), celui-ci a été jugé non recevable. Un relevé des insuffisances a été transmis à l'exploitant par courrier en date du 6 juin 2016.
Par courrier du 24 août 2016, REXOR a transmis une version modifiée de son dossier de demande d'autorisation qui, de nouveau, a été jugé non recevable (rapport du 22 novembre 2016).
Les courriers de l'inspection ont confirmé à l'exploitant que l'implantation de la nouvelle activité de traitement de surface (démétallisation), constituait bien une modification substantielle des installations déjà exploitées sur le site et que le dossier déposé devrait ainsi faire l'objet d'une procédure d'autorisation avec enquête publique.
Par courrier du 28 avril 2017, REXOR a transmis un nouveau dossier de demande de modifications des installations (version 3 du dossier) à la DDPP, analysé dans un nouveau rapport du 16 juin 2017.

1.2.1 Rapport de l'inspection des installations classées du 16 juin 2017

Après un rappel de la description de l'activité du demandeur et des différentes rubriques des installations classées, ce rapport souligne d'une part le caractère complet du dossier et d'autre part le fait que les éléments apportés paraissent désormais suffisamment développés pour permettre d'apprécier les caractéristiques du projet : exploitation de l'installation sur son site et dans son environnement.
En particulier, cette 3ème version du dossier apporte des précisions concernant les rejets aqueux ainsi que l'articulation de l'installation au regard du PLU et du SDAGE.
Mais le rapport relève toutefois l'absence d'éléments précis concernant l'efficacité du traitement des effluents de l'unité de démétallisation et l'absence d'éléments technico-économiques relatifs à la suppression des rejets malgré les demandes de l'inspection.
De plus la cartographie montre que des habitations sont impactées par le flux thermique issu des installations actuelles à 3 kW/m^2, alors que l'étude de dangers stipule que les conséquences d'un incendie restent cantonnées dans les limites de la propriété. Des compléments sur ces points seront à apporter au cours de la procédure d'instruction du dossier, au même titre que les compléments et les précisions que le pétitionnaire devra apporter à l'occasion des différents consultations publiques et administratives.

1.2.2 Proposition de l'inspection

Communication au tribunal administratif
Au regard des dispositions des articles R.512-3 à 6 et R.512-8 à 9 du code de l'environnement, le dossier de demande déposé par la société REXOR peut être estimé complet et régulier. Il peut ainsi être communiqué au président du tribunal administratif en application des dispositions de l'article R.512-14 du code de l'environnement.

Avis de l'autorité environnementale
Ce projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale au sens du décret n°2009-496 du 30 avril 2009, préalablement à l'enquête publique et à l'enqête administrative.
Afin de formuler cet avis, il y a lieu de consulter l'agence régionale de sante (ARS) et la direction départementale des territoires (DDT).
L'enquête publique ne pourra être engagée avant l'émission de l'avis de l'autorité environnementale ou l'échéance des deux mois à compter de la date de l'accusé de réception adressé au pétitionnaire. L'avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Communes concernées par l'enquête publique
La rubrique n° 2565 de la nomenclature des ICPE détermine un rayon d'affichage de 1 km pour l'enquête publique. Cette enquête concerne donc les communes de Paladru et de Montferrat. Ces communes devront être consultées en application de l'article R.512-14 du code de l'environnement.

Services à consulter ou à informer
Dans le cadre de la procédure ICPE, et conformément à l'rticle R.512-21 du code de l'environnement, il y a lieu de consulter l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les conditions prévues par l'article L.512-6, lequel dispose d'un délai de trente jours pour formuler son avis, faute de quoi l'avis est réputé émis.
Par ailleurs, l'inspection propose que le dossier de demande d'autorisation soit également transmis aux services de l'état suivants compétents :
- Unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) pour sa partie inspection du travail,
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
afin que ces services puissent transmettre leurs observations le cas échéant.
Par ailleurs, l'agence régionale de santé (ARS) et la direction départementale des territoires (DDT) sont également informés de la présente demande d'autorisation, dans le cadre de la consultation engagée au titre de l'avis de l'autorité environnementale.

1.2.3 Situation au regard de la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite SEVESO 3

L'émotion suscitée par le rejet accidentel de dioxine en 1976 sur la commune de Seveso en Italie, a incité les états européens à se doter d'une politique commune en matière de prévention des risques industriels majeurs.
Cette directive a renforcé la notion de prévention des accidents majeurs en imposant notamment à l'exploitant la mise en oeuvre d'un système de gestion et d'une organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionnés aux risques inhérents aux installations. La directive Seveso prévoit l'élaboration d'un rapport de sécurité (étude de dangers, dans le droit français) qui peut servir de base ensuite aux plans d'urgence, à la maîtrise de l'urbanisation, etc.

Le décret n° 2014-285 du 3 mars 2014, transposant une partie de disposition de la directive 2012/18/UE, précise les règles de cumul pour définir si une ou des installations situées au sein d'un même établissement soumettent celui-ci au régime de l'autorisation avec servitudes (SEVESO seuil bas ou haut).
Les trois règles de cumul qui doivent être vérifiées en fonction des dangers des produits sont :

- cumul a : dangers pour la santé,
- cumul b : dangers physico-chimique,
- cumul c : dangers pour l'environnement.

En tenant compte de l'ensemble des produits chimiques susceptibles d'être présents sur le site, le bilan est :

Cumul	*Seuil bas*	*Seuil haut*
Cumul a	0,00	0,00
Cumul b	0,67	0,16
Cumul c	0,02	0,01

Pour les différents cumuls, le résultat est inférieur à 1. Le site n'est pas soumis au régime de l'autorisation avec servitudes.

1.3 Présentation du pétitionnaire : la Société REXOR

La société REXOR exerce des activités de transformation de films plastiques sur son site de Paladru en Isère (38). Ses activités principales sont la métallisation de films plastiques, la préparation de résines d'enduction, l'enduction de films et la découpe en bobine, galettes ou fils.

1.3.1 Identité du demandeur

Raison sociale : REXOR
Capital : 978.419 Euros
Adresse : 172 rue Saint-Michel, 38850 PALADRU
Tél : 04 76 32 61 00
Directrice générale : Madame Valérie ROBIN
Responsable HQSE et Maintenance : Madame Delphine BLANCHIN

1.3.2 Historique

C'est en 1954, dans un atelier de 150 m^2 situé à Oyeu (38), que REXOR débute la production de Triplex, complexe plastique / aluminium / plastique.
En 1959 REXOR s'installe à Paladru sur une surface de 600 m^2, avec le rachat d'une ancienne usine de tissage.
Jusque dans les années 70, le développement est régulier avec un agrandissement des surfaces dédiées à la fabrication, puis, dans les années 80, la modernisation du parc productif (machine à métalliser, découpeuse, machine d'enduction et autres matériels de haute technologie) avec l'installation d'un atelier automatisé de fabrication de colles et vernis en 1991, font faire un bond à l'entreprise.
De 1986 à 1989, on note la construction du Hall 7 ainsi que des investissements dans de nouvelles machines (laqueuse 7, machine à métalliser MM3) puis la construction du Hall 8 et des bâtiments administratifs et en 1992 la construction d'un nouvel atelier automatisé de fabrication de colles et vernis.
La structure de l'entreprise évolue au fil des ans : tout d'abord en 1982 par le rachat par la société Rhône-Poulenc, puis en 1998, par la création de Rexor Technologies et le rachat de REXOR par son management M. Rousselet et M. Amourous, enfin en 2003, par l'acquisition de REXOR par JINDAL POLY FILMS Ltd.
Les années 2000 et 2010 sont marquées par des agrandissements de l'usine (hall 11) et des investissements importants : nouvelle laqueuse (n°10), bassin de récupération des eaux incendie, nouveau dissoluteur avec inertage à l'azote et 2ème séparateur d'hydrocarbures.

Aujourd'hui, avec une centaine de personnes, REXOR réalise un chiffre d'affaire de 18 millions d'euros dont 50 % à l'export dans plus de 30 pays. Elle exploite le site de Paladru de 40.000 m² dont 10.000 m² bâtis et un entrepôt situé à 3 km de 4.000 m².
REXOR est une filiale de JINDAL POLY FILMS Ltd, société indienne réalisant 115 millions d'euros de chiffre d'affaires, basée de Bombay.

1.3.3 Les métiers exercés

Afin de développer, fabriquer et commercialiser sa gamme de films plastiques répondant aux besoins du marché, REXOR fait appel à ses quatre métiers de base que sont :

- la **métallisation** de films plastiques,
- la **formulation** de vernis et colles,
- l'**enduction** / complexage de films,
- la **découpe** en bobine, galettes et fils.

La métallisation

La métallisation sous vide consiste à évaporer de l'aluminium (pureté à 99,5%) pour donner un effet métallique aux supports souples (films plastiques et textiles).
Au contact de creusets chauffés à très haute température (1500°C), l'aluminium passe de l'état solide à l'état gazeux et se condense sur le film, qui défile sur deux tambours refroidis.
Dépôt : l'épaisseur d'aluminium, que l'on appelle aussi «la charge», peut varier de 5 à 80 nanomètres en fonction des applications. Supports : Films de 6 à 125 microns - Tissus.

La formulation

Les vernis et colles utilisés en enduction sont formulés et produits par un système informatisé de dosage des différents constituants chimiques.
Il s'agit souvent de formules complexes avec des dosages de précision : solutions primaires, finissage de vernis, broyage et dispersion de pigments, vernis thermo-scellant …
Capacité totale de l'atelier : 200 tonnes / mois.

L'enduction / complexage

L'enduction consiste à appliquer un vernis ou une colle sur un matériau souple (films plastiques, aluminium, papier…) pour lui apporter des fonctions spécifiques.
L'enduction de la colle (complexage) ou du vernis (enduction ou impression) sur le support, est réalisée par héliogravure à l'aide d'un cylindre gravé en creux (appelé trame), suivi d'un passage du film dans le tunnel de séchage pour évaporer les solvants ou l'eau.
Les fonctions apportées par le vernis sont diverses : coloris, imprimabilité, scellabilité, barrière à l'oxygène ou à la vapeur d'eau, contact alimentaire, réflexion, authentification …

La découpe

La découpe permet de réaliser des bobines, des galettes et des fils, à partir de «bobines mères» de largeur pouvant aller jusqu'à 2.400 mm.
La découpe de fils se fait à partir de galettes. Le nombre de fils découpés dans une galette peut varier de 18 à 119 fils.

Installation de démétallisation
objet de l'enquête publique

1.3.4 Les marchés ciblés par REXOR

Les marchés ciblés par la société REXOR sont au nombre de quatre :

- l'**agroalimentaire**,
- le **luxe**,
- l'**industrie** / le **bâtiment**,
- la **sécurité**.

<u>L'agroalimentaire</u>

Production de bandes d'arrachage TIRCELTM et de packaging sensoriel (films scellables et films barrière).

<u>Le luxe</u>

Réalisation de packaging sensoriel type films de pelliculage, films de dorure. Ces produits permettent de valoriser les emballages de produits de luxe grâce à des effets visuels variés.

<u>L'industrie / bâtiment</u>

Produits spécialisés dans les domaines de l'économie d'énergie, de la décoration et du release (films anti-adhérents).

<u>La sécurité</u>

Méthodes d'identification des biens par le biais de fils insérés dans les papiers ou étiquettes. Des techniques de démétallisation, d'enduction magnétique, de micro-impression et de découpe repérée sont nécessaires à la réalisation de ces produits.

Le site de Rexor au cœur du village de Paladru

1.4 Description de la nouvelle activité

1.4.1 Principe de la démétallisation

À partir de films métallisés ou de feuilles d'aluminium complexées, il est possible de créer grâce à un procédé chimique de démétallisation partielle et sélective, des zones de transparence personnalisées, selon les besoins des clients.
Le film plastique métallisé partiellement verni dans les autres installations de l'entreprise est repris dans la nouvelle machine pour éliminer l'aluminium non protégé par le vernis. Cette opération permet de créer des zones démétallisées.
La démétallisation est réalisée par un traitement chimique dans des bains de soude à 4 % massique à une température de l'ordre de 50 °C.
La réaction est :

$$2\ Al + 2\ NaOH + 6\ H_2O \longrightarrow 2\ NaAl(OH)_4 + 3\ H_2$$

Cette réaction est complétée par un équilibre :

$$NaAl(OH)_4 \rightleftarrows Al(OH)_3 + Na(OH)$$

Après équilibre, le traitement ne consomme pas de soude et produit de l'alumine qui sera éliminée par filtration. En revanche, il sera nécessaire de faire des ajustements en eau pour compenser la consommation liée au traitement et à l'évaporation.
Pour cela, afin de maintenir une bonne qualité de production, il est prévu de renouveler les bains deux fois par an.

1.4.2 Description de l'installation

Schéma de principe

Le procédé de démétallisation comporte les étapes suivantes :

- déroulage de la bobine de film à traiter,
- passage dans 7 bains de 1,4 m^3 de soude à 4% à une température < 50 °C,
- rinçage à l'eau du film traité,
- séchage à l'air chaud < 40 °C,
- rembobinage.

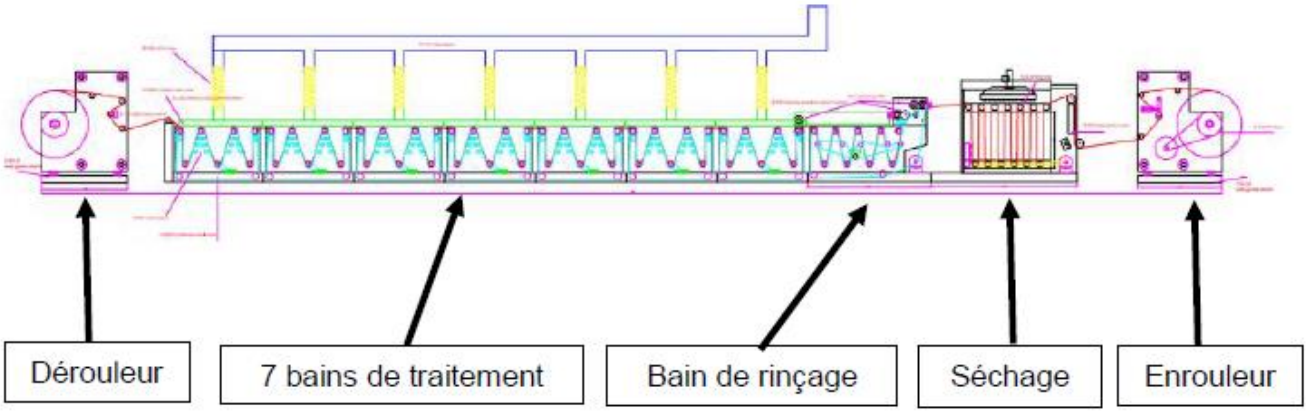

Capacité de la machine

La machine a la capacité de traiter des bobines jusqu'à 1 500 mm de laize, 800 kg ou 800 mm de diamètre à une vitesse maxi de 80 m/mn.
Les films traités sont en polyester, en polyéthylène ou en polypropylène avec une métallisation de 250 à 800 Å ou complexés avec de l'aluminium (épaisseur de 7 à 12 µ).

Implantation

La nouvelle activité sera implantée dans le sous-sol n°7.

1.4.3 Détails de la machine

Poste dérouleur
Le poste dérouleur n'est pas motorisé.
Bacs de traitement
Les sept bacs de traitement sont en polyéthylène haute densité avec des renforts externes métalliques recouverts de polyéthylène. Les rouleaux sont motorisés par un système de chaîne et un moteur de 15 kW synchronisé avec la vitesse de ligne de la machine.
Au niveau du dernier bac, un système de rouleaux brosses permet d'essorer le film afin de limiter les entrainements de la solution de traitement.
Bac de rinçage
La motorisation est assurée avec le même système que les bains de traitement.
L'ajout d'eau pendant le fonctionnement est évacué par surverse. L'eau résiduaire est neutralisée et est renvoyée dans les eaux industrielles. La consommation d'eau est estimée à 0,6 m^3/j en pleine production.
En sortie du bac, un système de rouleaux brosses permet d'essorer le film afin de limiter les entrainements d'eau. Ces rouleaux sont motorisés par un motoréducteur de 1 kW.
Tunnel de séchage
Le tunnel de séchage en acier peint est composé :

- 7 embarreurs en position supérieure et 6 en position inférieure,
- 1 sonde de température pilotant la résistance de chauffage,
- 2 ventilateurs de 1,5 kW en partie haute permettant de souffler l'air à l'intérieur du caisson,
- 2 systèmes ventilateur (< 1 kW) et gaine pour apporter de l'air chaud en bas du caisson.

Poste enrouleur
Le poste enrouleur est motorisé par un moteur de 11 kW synchronisé avec les autres moteurs d'avance.
Système d'aspiration des vapeurs
Chaque couvercle des bacs est connecté à une gaine de 100 mm reliée à un collecteur.
Le ventilateur-extracteur de 2,2 kW avec un débit variable de 5.100 m^3/h est positionné dans le local sous la dalle et est équipé d'un silencieux en toiture limitant le bruit à < 80 dB.
Rétention
Les bacs de traitement et le bac de rinçage sont installés dans une rétention de 11 m^3 permettant de recueillir l'ensemble du volume des bacs de traitement.

1.5 Cadre juridique

La nature de l'activité relève des dispositions du code de l'environnement relatives aux installations classées pour l'environnement (ICPE) pour lesquelles la procédure est définie par les dispositions suivantes :

1.5.1 Rubrique ICPE concernée

La nomenclature, version 40, du 21 avril 2017, précise pour la rubrique n° 2565 :

Désignation de la rubrique	***A, D, E, S, C (1)***	***Rayon (2)***
Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage dégraissage visé par la rubrique 2563.		
1. Lorsqu'il y a mise en œuvre de :		
a) de cadmium…….……	A	1
b) de cyanures, le volume des cuves étant supérieur à 200 l... ……	A	1
2. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium ni de cyanures, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant :		
a) supérieur à 1500 l ……..……..…….	**A**	**1**
b) supérieur à 200 l, mais inférieur ou égal à 1500 l ……..……	DC	**-**
3. Traitement en phase gazeuse ou autres traitements sans mise en œuvre de cadmium …….……	DC	**-**
4. Vibro-abrasion, le volume total des cuves de travail étant supérieur à 200 l …….……	DC	**-**

Légende :

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement.

(2) Rayon d'affichage exprimé en kilomètres.

1.5.2 Procédure d'enquête

L'enquête est destinée à fournir aux tiers tous les éléments d'information nécessaires sur l'installation projetée afin qu'ils puissent formuler leur opinion. Elle est organisée sous l'autorité du Préfet qui demande au Président du Tribunal administratif la désignation d'un commissaire enquêteur.

Le périmètre de l'enquête déterminée d'après la rubrique 2565.2.a de la nomenclature des installations classées (Revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique. Procédés utilisant des liquides) est de 1 km.
Ce périmètre couvre les communes de Montferrat et de Villages du lac de Paladru (Ex communes de Paladru et du Pin).
À l'issue de l'enquête publique en mairie de Paladru, le dossier d'instruction, accompagné du registre d'enquête, de l'avis du commissaire enquêteur, du mémoire en réponse du pétitionnaire et des avis des services concernés, est transmis à l'inspecteur des installations classées qui rédige un rapport de synthèse et un projet de prescriptions en vue d'être présenté aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) pour avis et permettre au préfet de statuer sur la demande.

2 Chapitre 2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Préparation de l'enquête publique

2.1.1 Élaboration du calendrier des permanences

Tenant compte de la réponse de l'autorité environnementale prévue au plus tard le 25 septembre, des délais de rédaction de l'arrêté préfectoral, de l'insertion des annonces dans la presse locale et sur proposition du commissaire enquêteur, la durée de l'enquête et les dates des permanences ont été fixées en accord avec Madame Suzanne BATONNAT, du Service protection de l'environnement de la Direction départementale de la protection des populations au cours de plusieurs conversations téléphoniques les 3, 9 et le 28 août, puis le 25 septembre 2017 et d'échanges de quelques courriels, à savoir :

Durée de l'enquête : du **mercredi 25 octobre** jusqu'au **vendredi 24 novembre 2017** inclus, soit une durée totale de 31 jours consécutifs.
Permanences :

- le **mardi 31 octobre** de 16 h à 18 h,
- le **jeudi 9 novembre** de 16 h à 18 h,
- le **samedi 18 novembre** de 9 h à 11 h 30,
- le **mardi 21 novembre** de 15 h à 17 h 30,
- le **vendredi 24 novembre** de 15 h à 18 h (clôture).

Le commissaire enquêteur évoque la possibilité de prévoir la fermeture tardive de la mairie en cas d'affluence du public à la fin des permanences.
Siège de l'enquête : mairie de la commune de Villages du lac du Paladru (Ex mairie de Paladru).

2.1.2 Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête

Lors d'une réunion le 30 août 2017 au Service protection de l'environnement de la DDPP, les documents suivants ont été remis au commissaire enquêteur :

- Le projet de l'arrêté préfectoral N° DDPP-IC-2017 non daté,
- Le dossier d'enquête.

Les modalités pratiques de l'enquête ont été définies et en particulier :

- Les conditions matérielles de déroulement de l'enquête,
- Les conditions réglementaires (procédure) de l'enquête (publicité dans les journaux et affichage dans la commune de Paladru, en mairie et sur le site de Rexor).
- Les conditions de dématérialisation de l'enquête publique (poste informatique en mairie et possibilité de déposer les observations par voie numérique).

Le registre et le dossier technique ont été paraphés le même jour par le commissaire enquêteur afin de constituer le dossier d'enquête.

Comme l'avis de l'autorité environnementale ne sera émis que le 25 septembre du fait de son envoi tardif, la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) ne peut publier l'arrêté préfectoral qu'après cette date, ce qui sera fait le 26 septembre 2017. C'est également à cette date que l'avis d'ouverture de l'enquête publique est publié.
Une copie de ces deux documents se trouve en annexe n°2.

Par envoi du 25 septembre, Mme BATONNAT transmet l'avis de l'autorité environnementale ainsi que l'avis du Service département d'incendie et de secours (SDIS) au commissaire enquêteur afin qu'il paraphe ces documents qui seront retournés à la DDPP le 26 septembre pour compléter le dossier d'enquête.

2.1.3 Rencontre avec le pétitionnaire : REXOR

Une première réunion et visite du site a été organisée avec la société REXOR, 172 Rue St-Michel à Paladru, le mardi 10 octobre 2017.
Personnes rencontrées :
- Madame Delphine BLANCHIN, Responsable HQSE et Maintenance,
- Monsieur Vincent THIRION, Service HQSE,
- Madame Valérie ROBIN, Directrice générale.

Au début de la préparation de l'enquête, le commissaire enquêteur avait envisagé d''organiser une **réunion publique** en présence du pétitionnaire et des élus de la commune, mais de son côté, la société REXOR a prévu, comme tous les 2 ans, une « **Journée portes ouvertes** » le vendredi 20 octobre de 14 à 16 heures. Cette réunion publique paraissait donc inutile.
REXOR confirme avoir envoyé une centaine d'invitations pour cette journée aux personnalités locales publiques ou privées, aux associations et aux riverains du site. Une note d'information jointe à cette invitation rappelle les modalités de l'enquête publique, durée et date des permanences ainsi que la possibilité pour le public de consigner ses observations sur un registre mis à sa disposition en mairie. Une copie de cette invitation est en annexe n°3.

2.1.4 Visite des installations REXOR

Madame Delphine BLANCHIN explique tout d'abord le principe de la démétallisation :
À partir de films métallisés ou de feuilles d'aluminium complexées, il est possible de créer grâce à un procédé chimique de démétallisation partielle et sélective, des zones de transparence personnalisées, selon les besoins des clients.
Le film plastique métallisé partiellement verni dans les autres installations de l'entreprise est repris dans la nouvelle machine pour éliminer l'aluminium non protégé par le vernis. Cette opération permet de créer des zones démétallisées.
Le procédé de démétallisation comporte les étapes suivantes :

- déroulage de la bobine de film à traiter,
- passage dans 7 bains de 1,4 m^3 de soude à 4% à une température < 50 °C,
- rinçage à l'eau du film traité,
- séchage à l'air chaud < 40 °C,
- rembobinage.

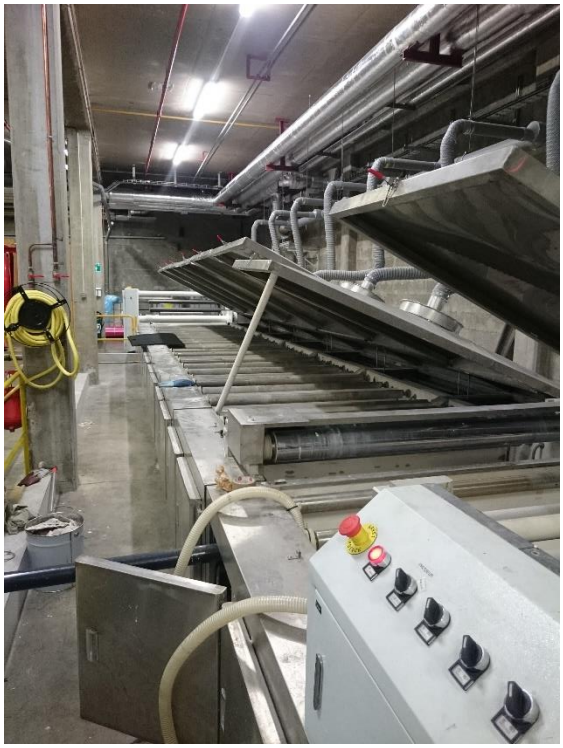

Installation de démétallisation objet de l'enquête publique

La visite s’est poursuivie vers les différents halls dédiés aux autres procédés :

La métallisation
La métallisation sous vide consiste à évaporer de l’aluminium (pureté à 99,5%) pour donner un effet métallique aux supports souples (films plastiques et textiles).
La formulation
Les vernis et colles utilisés en enduction sont formulés et produits par un système informatisé de dosage des différents constituants chimiques.
L’enduction / complexage
L’enduction consiste à appliquer un vernis ou une colle sur un matériau souple (films plastiques, aluminium, papier…) pour lui apporter des fonctions spécifiques.
Les fonctions apportées par le vernis sont diverses : coloris, imprimabilité, scellabilité, barrière à l’oxygène ou à la vapeur d’eau, contact alimentaire, réflexion, authentification …
La découpe
La découpe permet de réaliser des bobines, des galettes et des fils, à partir de «bobines mères» de largeur pouvant aller jusqu’à 2.400 mm.

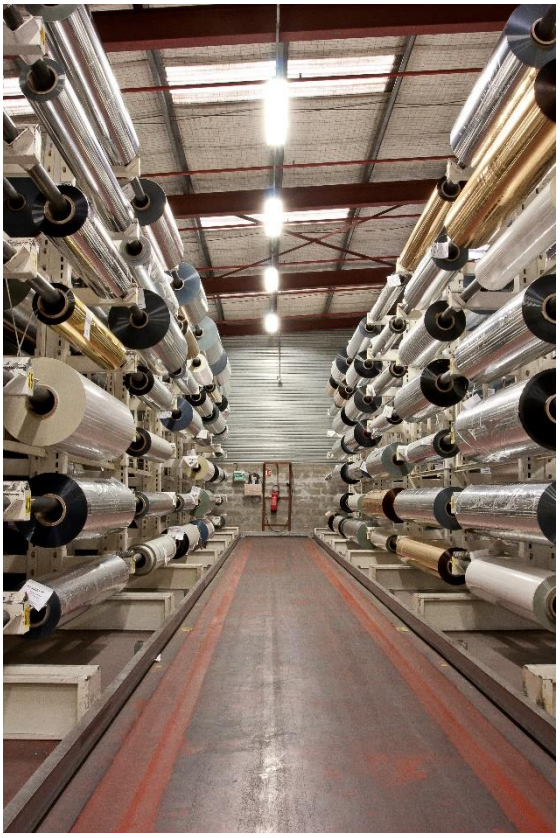

Vue des différents ateliers

Le tour des installations s’est terminé par la visite du laboratoire d’analyse et de contrôle.
Par ailleurs, les aspects touchant la protection de l’environnement et la sécurité des biens et des personnes ont été abordés ainsi que l’organisation en termes de sécurité et moyens d'intervention.

2.1.5 Rencontre avec la secrétaire de mairie de la commune de Villages du lac de Paladru

Une première rencontre avec le Madame Marie-Sidonie TETE, secrétaire de mairie de la nouvelle commune de Villages du lac de Paladru, fusion récente des anciennes communes du Pin et de Paladru a eu lieu le mardi 10 octobre 2017 afin de définir et vérifier les modalités pratiques de l'organisation de l'enquête publique, en particulier l'affichage et les permanences mais également de connaître l'appréciation globale des habitants sur ces installations et les relations entretenues entre la société REXOR et la municipalité.

Mairie de la commune de Villages du lac de Paladru

Au cours de la discussion les points suivants ont été abordés ou vérifiés :

- constitution du dossier d'enquête avec une chemise regroupant les documents administratifs et une autre pour les documents techniques. Tous ces documents sont paraphés.
- le dossier complet et le registre seront mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de la commune de Villages du lac de Paladru (Ex mairie de Paladru) et une salle proche de l'accueil est réservée pour les permanences.
- mise à disposition du public d'un poste informatique pour consulter le dossier d'enquête et déposer des observations selon les modalités de la dématérialisation de l'enquête publique.
- la possibilité, pour les personnes à mobilité réduite ou les associations de prendre rendez-vous avec le commissaire enquêteur avant ou après les permanences.

Le commissaire enquêteur rappelle les obligations de la commune en matière d'enquête ICPE :

- signature du registre par Monsieur le Maire le premier jour de l'enquête, le 25 octobre,
- délibération du conseil municipal qui doit donner son avis sur l'enquête, à adresser au plus tard 15 jours après la fin de celle-ci, à la préfecture (DDPP) avec une copie à remettre au commissaire enquêteur,
- certificat d'affichage à la fin de l'enquête, à adresser à la préfecture (DDPP) avec une copie au commissaire enquêteur.

Madame Marie-Sidonie TETE, secrétaire principale de la mairie veillera au respect de ces obligations et au bon déroulement de l'enquête publique.

Enfin, le commissaire enquêteur recommande qu'une copie du « Résumé non technique » fasse partie des documents séparés. Ce petit fascicule sera proposé par l'accueil de la mairie aux personnes désirant une information rapide ou n'ayant pas le temps de lire le dossier complet.
Ce document a été paraphé par le commissaire enquêteur.

2.2 Composition du dossier soumis à l'enquête

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par la législation et réglementation en vigueur.
Il se présente sous la forme de deux chemises, de format A4, comprenant les documents suivants :

2.2.1 Dossier administratif

Ce dossier, dans une chemise séparée, regroupe les documents suivants :

- Registre d'enquête publique du PLU, coté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- Décision du président du tribunal administratif n° E17000167 / 38 du 21 avril 2017 portant désignation du commissaire enquêteur (annexe n°1),
- L'arrêté de monsieur de préfet du 26 septembre 2017,
- Avis de mise à enquête publique,
- Publicité : Copie des annonces légales Le Dauphiné et Les Affiches de Grenoble,
- L'avis de l'autorité environnementale du 24 septembre 2017,
- L'avis du service départemental d'incendie et de secours du 7 septembre 2017,
- Autres consultations : ARS, Institut national de l'origine et de la qualité, DREAL …

2.2.2 Dossier technique de demande d'autorisation

Une chemise intitulé « ***Dossier de modification - REXOR 38 Paladru*** » comprenant les pièces suivantes :

Document séparé

- Résumé non technique (tiré à part),

Volume relié n°1

- Pièce 1 : Résumé non technique (à mettre en tête du dossier pour un accès facilité),
- Pièce 2 : Chapitre 1 - Présentation générale et présentation de la nouvelle activité,
- Pièce 3 : Chapitre 2 - Étude d'impact, modifications dues à la nouvelle activité,
- Pièce 4 : Chapitre 3 - Étude des dangers de la nouvelle installation,
- Pièce 5 : Chapitre 4 - Notice hygiène et sécurité.

Volume relié n°2

- Pièce 6 : Annexes comprenant les annexes numérotées I à XX.

Document séparé

- Plan des réseaux des installations de REXOR, non numéroté, non daté et sans échelle.

Ces documents, paraphés par le commissaire enquêteur, sont conformes aux prescriptions du Titre 1er du Livre V du code de l'environnement et tout particulièrement les articles R. 512-3 à R 512-9, qui décrivent les modalités de la procédure de la demande d'autorisation.
Après un examen rapide et sans appréciation sur le fond, ce dossier a été considéré comme complet et pouvant être mis en l'état à la disposition du public, après en avoir paraphé les premières pages de chaque chapitre ainsi que toutes les pages du registre d'enquête.

Ces documents étaient consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Villages du lac de Paladru, du mardi au vendredi de 14h à 18h et le samedi de 9h à 12h pendant toute la durée de l'enquête.
Le registre d'enquête a été ouvert par Monsieur le Maire le 25 octobre 2017 et clôturé par le commissaire enquêteur le 24 novembre 2017, dernier jour de l'enquête.
Les conditions matérielles permettant la consultation des documents en mairie ont été satisfaisantes.

2.3 Publicité et information du public

Les modalités de l'enquête publique sont fixées par l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2017-09-14 du 26 septembre 2017 dont une copie est jointe en annexe n°2, en particulier les articles 3, 4, 5 et 6 concernant la publicité.

2.3.1 Publicité légale

Les parutions dans les journaux

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, un avis d'ouverture de l'enquête a été inséré dans deux journaux locaux diffusés dans les départements de l'Isère au moins quinze jours avant le début de l'enquête, rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête et publié également sur le site internet de la préfecture :

- Le Dauphiné Libéré du 5 octobre 2017 et du 26 octobre 2017,
- Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné du 6 octobre 2017 et du 27 octobre 2017.

Des copies de ces parutions sont en annexe n°3.

Affichage légal : communes de Villages du lac de Paladru et Montferrat

Conformément aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral, des affiches ont été apposées quinze jours au moins avant le début de l'enquête sur la porte de la mairie de la commune de Villages du lac de Paladru ainsi que sur les panneaux extérieurs des mairies situées dans le périmètre d'affichage de 1 kilomètre, c'est-à-dire celles de Montferrat et du Pin.

Ces affichages sont attestés par des certificats établis par les maires des communes mentionnées et remis à la Préfecture (voir en annexe n°3).

Affichage légal en mairie de Villages du lac de Paladru et de Montferrat

Afin de compléter l'affichage légal, d'autres affiches ont été apposées aux différents lieux très fréquentés de la commune : l'école, la salle des fêtes St-Michel, la plage et la crèche St-Pierre.

Les photos de ces affichages sont en annexe n°3.

Affichage légal : site de REXOR

Portillon piétons

Portail de sortie nord-ouest

Portail de sortie sud

Affichage légal aux différentes entrées des établissements Rexor

2.3.2 Vérification de l'affichage dans les communes

Le 10 octobre 2017, soit quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a fait le tour des 3 communes concernées afin de vérifier si l'affichage de l'avis d'enquête était réalisé correctement sur le panneau situé à l'extérieur de chaque mairie.
Les photos prises, ce jour-là, dans les communes de : Paladru, Le Pin et Montferrat attestent de cet affichage. (Voir en annexe n°3).
Par ailleurs, à chacune des 5 permanences à Paladru, le commissaire enquêteur a pu vérifier également que l'avis d'enquête était bien affiché à l'extérieur de la mairie ainsi qu'à l'entrée du site de la société REXOR.
Une copie des certificats établis par les maires des communes mentionnées ci-dessus est jointe en annexe n°3.

2.3.3 Les autres formes de publicité

Sans être exhaustif, parmi les autres formes de publicité, il faut citer :

- le site internet de la Préfecture de l'Isère et celui de REXOR, portant annonce de l'enquête,
- les sites internet des communes de Paladru et du Pin,
- une lettre envoyée à 70 personnes environ, riverains ou habitants demeurant près des établissements REXOR, les invitant à participer à une « Journée portes ouvertes » organisée le 20 octobre de 14 à 16 heures et rappelant les modalités de l'enquête publique.

Quelques exemples de ces autres formes de publicité sont joints en annexe n°3.

2.4 Déroulement de l'enquête publique

Les dispositions administratives et les modalités de déroulement de l'enquête prévues par l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 ont été respectées.
Les services de la mairie de Villages du lac de Paladru ont fait le nécessaire pour assurer la mise à disposition du dossier d'enquête et du registre en dehors des permanences.

De façon générale, les conditions de déroulement de l'enquête ont été satisfaisantes. Les dispositions ont été prises pour informer le public du déroulement de l'enquête, pour lui permettre d'examiner le dossier du projet, de présenter ses observations, ses suggestions et ses critiques.

2.5 Opérations effectuées après la clôture de l'enquête publique

Procès-verbal de synthèse des observations
À l'issue de la consultation du public, le vendredi 24 novembre 2017 à 18 heures, le registre a été clos et signé par le commissaire enquêteur et mis à sa disposition ainsi que le dossier d'enquête complet.
Ce dernier a recensé les observations ou questions du public présentées dans le chapitre 3 puis a transmis le jeudi 30 novembre par courrier électronique et remis en main propre à la société REXOR lors de la réunion de synthèse, le relevé de toutes les observations écrites et orales, les questions du public, celles des personnes publiques consultées ainsi que ses propres interrogations, conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral et à l'article R.512-17 du code de l'environnement.

Réunion de synthèse
La réunion programmée le vendredi 1er décembre à 11 heures avec la société REXOR pour présenter les cas particuliers et faire une synthèse des observations du public a été reportée au lundi 4 décembre car l'autoroute A48 et les routes autour du lac de Paladru étaient bloquées par de fortes chutes de neige. Cependant le report de cette réunion n'a pas affecté la date de remise du mémoire en réponse ni celle du rapport.

Mémoire en réponse
La société REXOR a adressé au commissaire enquêteur son mémoire en réponse par courrier électronique le 4 décembre 2017.
Le mémoire en réponse du pétitionnaire est en pièce jointe n°7.

Enfin, le commissaire enquêteur a rédigé le présent rapport ainsi que ses conclusions motivées qui font l'objet d'un document séparé.

Son rapport et ses conclusions seront transmis au Service protection de l'environnement de la Direction départementale de la protection des populations, préfecture de l'Isère à Grenoble, ainsi que l'ensemble des pièces, notamment le dossier d'enquête et le registre d'enquête publique.
Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise à la société REXOR et à la mairie de Paladru et tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport et des conclusions sera également communiquée à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

3 Chapitre 3 - EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'enquête s'est déroulée du 25 octobre au 24 novembre 2017 inclus, soit 31 jours consécutifs, conformément à l'article 1er de l'arrêté préfectoral.
Cinq permanences ont eu lieu permettant au commissaire enquêteur d'être à la disposition du public :

- le 31 octobre de 16 h à 18 h,
- le 9 novembre de 16 h à 18 h,
- le 18 novembre de 9 h à 11 h 30,
- le 21 novembre de 15 h à 17 h 30,
- le 24 novembre de 15 h à 18 h (clôture).

Pendant la durée de l'enquête, **5** observations ont été consignées, c'est-à-dire **2** observations orales recueillies pendant les permanences et **3** observations écrites sur le registre ou reçues par courriel, agrafées et / ou annexées dans le registre mis à la disposition du public à la mairie de la commune de Villages du lac de Paladru.

Les observations du public sont traitées ci-dessous dans l'ordre chronologique. En cas d'interventions multiples, une mention renvoie aux observations qui se complètent.
Pour les observations écrites ou annexées au registre, marquées (**R**) ou reçues par courriel marquées (**C**), les deux chiffres indiquent le numéro d'ordre de l'observation.
Pour les observations orales indiquées (**O**), les deux chiffres indiquent le numéro d'ordre de l'observation.

Les avis exprimés par le public apparaissent en *italique*.
Les commentaires du commissaire enquêteur sur chacune des observations sont présentés à la suite et apparaissent dans le corps du texte (Arial).
Enfin, le cas échéant, les éléments de réponse apportés par le pétitionnaire sont également mentionnés et apparaissent avec une police de caractères différente (*times new roman*).

Par ailleurs, les Personnes Publiques Consultées (PPA) ont fait des réserves, remarques ou de simples observations qui méritent parfois une réponse de la part du pétitionnaire. Ces observations sont classées par thèmes.

3.1 Relevé des observations écrites

3.1.1 Observations relevées sur le registre

Observation du 24 novembre 2017 n° **R-01** de Madame Sabine CHANOUX, Impasse de la Feydelière, 38850 Villages du lac de Paladru
Après son entretien, Madame Sabine CHANOUX est invitée à consigner ses remarques sur le registre. Elle mentionne simplement :
« Très intéressante usine ».
Voir également l'observation n° O-01 de Madame Sabine CHANOUX

Commentaires du commissaire enquêteur
Pas de remarque ou questions particulières.

3.1.2 Observations reçues par courriel sur le site dédié de la DDPP

Observation du 24 novembre 2017 n° **C-02** du Comité Écologique Voiron-Chartreuse, 34 rue Vaucanson, 38500 Voiron
Reçu à 14h46 par courriel sur le site internet, le dernier jour de l'enquête publique.

*Cette association de défense de l'environnement dont le siège est à Voiron, se dit inquiète des risques de **débordements** et de **reversement de produits dangereux dans l'environnement**. Elle demande donc plus de **robustesse pour le dispositif de rétention** aussi bien en ce qui concerne **l'étanchéité** que pour ce qui est du **stockage et de l'évacuation**, y compris en cas d'**incendie**.*

Surpris par ce message paraissant un peu alarmant et directement lié aux équipements relatifs à l'enquête, le commissaire enquêteur a contacté rapidement la présidente de cette association afin d'obtenir davantage de précisions. Cette dernière lui indique que l'auteur de cette observation le rappellera avant 18 heures, heure de clôture de l'enquête.
En effet, au téléphone, Monsieur Olivier BOURET, confirme qu'il a visité le site de REXOR lors de la journée « portes ouvertes » du 20 octobre mais que l'observation écrite ne reflète pas exactement ses intentions et qu'il reformulera son observation par courriel avant 18 heures.

Observation du 24 novembre 2017 n° **C-03** de Monsieur Olivier BOURET, Secrétaire du Comité Écologique Voiron-Chartreuse (CEVC), 38500 Voiron
Ce message reçu par courriel à 17 h 50 est reproduit ci-dessous in-extenso :

« A l'attention de Monsieur Alain Monteil, commissaire enquêteur,
Monsieur,
L'échange téléphonique que nous avons eu longuement montre un décalage entre nos intentions et ce que vous comprenez de notre avis, un décalage persistant.
Je vous ai proposé que nous reformulions notre intervention, manifestement mal rédigée.
Reformulation que vous attendez avant 18h.
Le CEVC retire purement et la remarque qu'il a faite dans le cadre de l'enquête et vous demande de ne pas en tenir compte.
Avec nos meilleures salutations,
Olivier Bouret, Secrétaire du CEVC »

Appréciation du commissaire enquêteur
Le commissaire enquêteur prend acte de cette observation n° C-03 et considère que l'observation précédente n° C-02 est annulée.

Question au pétitionnaire
La société REXOR a-t-elle des commentaires à faire ou des précisions à apporter pour ces deux observations ?

Réponse du pétitionnaire
Le CEVC n'a pas fait partie des associations invitées dans le cadre des journées Portes Ouvertes. Pour une meilleure compréhension du contexte, nous nous efforcerons désormais de les inclure comme une partie prenante environnementale en les invitant à la prochaine journée portes ouvertes, l'évènement étant habituellement reconduit tous les 2 ans.

3.2 Relevé des observations orales

3.2.1 Permanence n°1 : Observations orales recueillies le 31 octobre 2017

Au début de la première permanence, le 31 octobre 2017, les copies de la seconde parution des annonces légales dans le Dauphiné et les Affiches de Grenoble ont été paraphées par le commissaire enquêteur et insérées dans le dossier d'enquête mis à la disposition du public.

Aucune observation orale n'a été recueillie le mardi 31 octobre 2017, de 16h à 18h, lors de la première permanence.

3.2.2 Permanence n°2 : Observations orales recueillies le 9 novembre 2017

Aucune observation orale n'a été recueillie le jeudi 9 novembre 2017, de 16h à 18h, lors de la deuxième permanence.

3.2.3 Permanence n°3 : Observations orales recueillies le 18 novembre 2017

Aucune observation orale n'a été recueillie le samedi 18 novembre, de 9h à 11h30, lors de la troisième permanence.

3.2.4 Permanence n°4 : Observations orales recueillies le 21 novembre 2017

Aucune observation orale n'a été recueillie le mardi 21 novembre, de 15h à 17h30, lors de la quatrième permanence.

3.2.5 Permanence n°5 : Observations orales recueillies le 24 novembre 2017

Observation n° **O-01** de Madame Sabine CHANOUX, Impasse de la Feydelière, 38850 Villages du lac de Paladru

Tout au long de sa vie, Madame Sabine CHANOUX a été très proche de la société REXOR : tout d'abord, sa maison est située dans le lotissement entre l'usine et le lac, plusieurs membres de sa famille ou proches y travaillent ou y ont travaillé, enfin, son père a fait toute sa carrière en tant qu'électricien mais aussi comme gardien car il habitait à côté du site.
Elle a suivi le développement de cette société avec des périodes fastes de croissance et des moments plus difficiles. Certes, la petite usine est devenue grande avec de nombreuses extensions. C'est surtout la sécurité qui a beaucoup évolué.
Interrogée sur les nuisances éventuelles, elle précise qu'au fil du temps la situation s'est bien améliorée et pense que la direction a fait des efforts particuliers dans ce domaine.
Pratiquement plus de nuisances sonores, ou juste un ronronnement lointain, non gênant. Les odeurs ont également été supprimées, notamment les odeurs d'acétone, autrefois importantes. Le trafic des poids lourds a bien diminué. Elle se souvient également d'un incendie il y a quelques années assez vite maitrisé par les pompiers.
En conclusion, Madame Sabine CHANOUX a une très bonne opinion de cet établissement et souhaite que son développement reste profitable à tous les habitants de la commune.

Commentaires du commissaire enquêteur
Le commissaire enquêteur prend acte de cette observation positive. Pas de remarque ou questions particulières.

Observation n° **O-02** de Monsieur René-Xavier FAIVRE-PIERRET, Route du lac, 38850 Villages du lac de Paladru

Ancien ingénieur en environnement au CEA de Grenoble et ancien maire de Paladru pendant 15 ans, on peut comprendre que Monsieur René-Xavier FAIVRE-PIERRET connait parfaitement la commune et a suivi tout au long de ces années le développement de l'usine REXOR.
Il est très élogieux sur les efforts permanents entrepris par cette société au fil des ans pour améliorer les conditions de travail, les règles et les moyens de sécurité.
Il a souvent visité les installations et a constaté les progrès réalisés, en particulier ces dernières années : pollution réduite au minimum, nuisances très faibles grâce aux incinérateurs.
Il reconnait que c'est une chance pour la commune de posséder un tel établissement pour l'emploi local direct mais aussi les emplois publics ou privés induits.
Pour conclure, il souhaite le meilleur développement possible pour REXOR.

Commentaires du commissaire enquêteur
Le commissaire enquêteur prend acte de cette observation positive.

Question au pétitionnaire
La société REXOR a-t-elle des commentaires à faire sur cette observation ?

Remarque du pétitionnaire
Les relations avec la Mairie de Paladru ont toujours été transparentes et saines et nous avons conscience de pouvoir compter sur le soutien des élus. Rexor étant la seule industrie dans la commune, nous entretenons de bons rapports avec les Maires et élus locaux.

En fin de permanence, Madame Marie-Sidonie TETE, secrétaire de mairie remet au commissaire enquêteur le certificat d'affichage et la délibération du conseil municipal pour la commune de Villages du lac de Paladru.
Par ailleurs, la délibération du conseil municipal de la commune de Montferrat a été également remise au commissaire enquêteur.

3.3 Observations des Personnes Publiques Associées

Le rapport de l'Inspection des installations classées, daté du 9 juin 2017, se situe bien en amont de l'enquête publique. Il a été transmis au pétitionnaire afin de lui faire part des éléments complémentaires attendus par l'inspection au cours de la procédure d'instruction. La société REXOR a répondu en apportant tous les éléments souhaités.
Dans leurs différents avis, les Personnes Publiques Consultées ont fait des réserves, remarques ou de simples observations qui méritent parfois une réponse de la part du pétitionnaire.
Pour plus de clarté, ces remarques ont été classées par thèmes de la manière suivante :

3.3.1 Protection des eaux destinées à la consommation humaine

L'Agence régionale de santé (ARS) et l'Autorité environnementale signalent qu'une partie du site est située dans le périmètre de protection éloignée des captages de la Truitière, de Sonnière et de St-Pierre de Paladru exploités pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.
À l'intérieur de ce périmètre de protection, les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 29 juin 1988 déclarant d'utilité publique la protection de ces ressources doivent être respectées.

Appréciation du commissaire enquêteur
L'étude d'impact précise, en page 39 :
« Selon l'analyse développée au § 3.3.4.2, le site de REXOR n'est pas dans les zones protégées pour le captage des eaux potables. De plus, le site dispose de disconnecteurs contrôlés annuellement pour éviter tout retour dans le réseau des eaux potables ».
Puis en page 40 :
« Le site n'est pas dans une zone protégée de captage d'eau potable. De plus les raccordements au réseau d'eau potable sont protégés de tout risque de retour pas des disconnecteurs vérifiés annuellement. Le site de REXOR est conforme aux dispositions du SDAGE ».

Question au pétitionnaire
Ces informations paraissent contradictoires. Qu'en est-il exactement de la protection des captages d'eau potable ?

Réponse du pétitionnaire
Une parcelle actuellement non construite de Rexor se situe dans le périmètre de protection éloignée. Cette parcelle acquise en 2009 a permis d'implanter le bassin de rétention des eaux d'incendie, et les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 29 juin 1988 sont parfaitement respectées. Ci-joint l'extrait concernant le périmètre de protection éloignée :

III - A l'intérieur du périmètre de protection éloignée commun aux puits de SONNIERE, LA TRUITIERE, et ST PIERRE DE PALADRU :

- Sont réglémentées :

- les constructions de toute nature qui, après consultation et avis de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, devront être munies d'un système d'assainissement et de traitement d'eaux usées conforme à la réglementation en vigueur (arrêté du 3 Mars 1982).

- l'installation de réservoirs enterrés d'hydrocarbures liquides ou autres produits chimiques à condition qu'ils répondent aux normes réglementaires (double paroi ou en fosse étanche).

- les décharges d'ordures à condition que l'imperméabilisation totale du site soit réalisée et qu'il n'y ait aucun écoulement ou infiltration d'eaux polluées.

3.3.2 Rejets au réseau d'assainissement

Les rejets, dus au rinçage du film, liés à la nouvelle activité sont estimés à 144 m^3 / an.
Le service environnement de la Direction départementale des territoires (DDT) mentionne, dans son avis du 21 juillet 2017 :
« La société REXOR prévoit un suivi des rejets lors de la période de démarrage afin de définir avec la communauté d'agglomération du pays voironnais (CAPV) les conditions de rejet et de prévoir, si besoin, un traitement avant rejet au réseau public. L'élaboration de la convention de rejet au réseau est en cours depuis 2006.
Il est regrettable que les conditions de raccordement n'aient pas pu être définies avant l'établissement du dossier de demande d'autorisation présenté par la société REXOR.

L'établissement préalable de la convention aurait en effet permis que soient portées à la connaissance du public les conditions techniques de raccordement de la société REXOR au réseau public d'assainissement ».
En conséquence, la DDT émet un avis réservé, considérant l'absence d'avancées sur le volet contractuel REXOR / CAPV permettant de régulariser le raccordement de l'entreprise au réseau public d'assainissement.

Question au pétitionnaire
Qu'en est-il de l'établissement de la convention avec le CAPV et quelle est la situation présente et future des rejets au réseau public d'assainissement ?

Réponse du pétitionnaire
Depuis 2008, une demande de convention a été faite auprès de la CAPV pour répondre à une exigence de l'arrêté préfectoral d'exploitation du site. Près de 9 ans et de multiples relances ont été nécessaires pour que ce projet aboutisse. La convention vient d'être signée en novembre 2017. Cette convention a prévu d'inclure l'activité de démétallisation quand le fonctionnement de l'installation sera significatif. Nous avons désormais un contrôle des rejets annuel à réaliser.

3.3.3 Le bruit

Dans son courrier du 24 juillet 2017, l'Agence régionale de santé (ARS) souligne que le dossier ne présente aucune étude concernant les nuisances sonores. Il est juste indiqué que les nouvelles installations ne génèreront pas de bruit supplémentaire. Ceci est insuffisant étant donné la proximité des habitations.
Lorsque la nouvelle activité sera en fonctionnement, une étude acoustique devra être réalisée afin de s'assurer du respect de la réglementation en matière de nuisances sonores.
De son côté, l'Autorité environnementale, dans son avis du 24 septembre, précise qu'aucune étude concernant les nuisances sonores n'est présentée dans le dossier, malgré la présence à proximité d'habitations. Cependant, il est indiqué que la machine de traitement ne génèrera pas de bruit hors des locaux. De plus, la société REXOR réalisera des mesures de bruit une fois la nouvelle activité démarrée.

Appréciation du commissaire enquêteur
L'étude d'impact précise :

- La machine de traitement installée ne génèrera pas de bruit hors des locaux,
- Le système d'aspiration des vapeurs installé avec un rejet en toiture équipé d'un silencieux ne génèrera pas de bruit supplémentaire.

Question au pétitionnaire
Quelle sont les réponses que REXOR compte apporter d'une part à l'Agence régionale de santé et de l'autre à l'Autorité environnementale ?

Réponse du pétitionnaire
Les nuisances sonores sont très négligeables car comme évoqué dans l'étude d'impact, la seule source de bruit à l'extérieur est le système d'aspiration des vapeurs. Cette canalisation a été équipée d'un silencieux.
Nous avons prévu de refaire des mesures de bruit en 2019 dans le cadre des mesures demandées par l'arrêté préfectoral. Nous tâcherons de les réaliser en période de fonctionnement de la machine de démétallisation.

3.3.4 La pollution atmosphérique

L'évaluation des risques sanitaires porte sur l'exposition de la population par inhalation aux rejets atmosphériques. Dans son avis, l'ARS s'attache aux 3 substances principales suivantes : toluène, acétate d'éthyle et méthyl éthyl cétone mais les calculs montrent que les concentrations d'exposition sont inférieures aux valeurs toxicologiques de référence à partir de 10 ou 15 mètres du point de rejet. Ces distances restent à l'intérieur du site REXOR.

Question au pétitionnaire
La société REXOR aurait-elle quelques précisions à apporter à ce sujet ?

Réponse du pétitionnaire
Les 3 solvants majoritairement utilisés sont en effet la méthyléthylcétone, l'acétate d'éthyle et le toluène. Toutefois le toluène a fortement diminué en 2017 et continuera à baisser en 2018, l'objectif étant de réduire la part de son utilisation dans les mélanges à moins de 2% des solvants par an.

3.3.5 Plan Établissements Répertoriés (Plan Éta-Ré)

Dans son avis du 7 septembre 2017, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) émet un avis favorable sous réserve de réalisation de plusieurs points listés, en particulier :

- *fournir dans les meilleurs délais l'ensemble des informations nécessaires à l'établissement d'un plan établissement répertorié (Plan Éta-Ré ou ETARE),*
- *les points d'eau incendie (PEI) implantés dans le périmètre du flux thermique de 3 kW / m^3 et au-delà ne seront pas utilisés en cas de sinistre. Aussi les PEI 29 et 30 ne pourront pas être utilisés dans le cadre du scénario dimensionnant : incendie du hall 10.*

Question au pétitionnaire
Comment la société REXOR pense-t-elle satisfaire les exigences du SDIS ?

Réponse du pétitionnaire
La société Rexor a pris contact avec le SDIS dans le courant de l'année pour mettre à jour le plan ETARE. Une demande officielle de mise à jour du plan ETARE a été envoyée par mail le 30 octobre 2017. Nous attendons le retour du SDIS.
Dans le cas où les PEI n° 29 et 30 ne pourraient être utilisés, le site étant ceinturé par plusieurs PEI internes ou externes, une alimentation en eau reste disponible et suffisante dans le cas de l'incendie du hall 10. La liste des PEI figure en annexe XII du dossier de modification.

3.4 Autres observations

3.4.1 Autres questions du commissaire enquêteur

Parmi toutes les observations orales ou écrites recueillies lors des permanences ou bien celles provenant des avis des Personnes publiques associées, le pétitionnaire souhaite éventuellement donner son avis ou apporter des précisions ou des compléments d'information sur certaines d'entre-elles.
Le commissaire enquêteur en prendra acte pour rédiger son rapport.

Aucune réponse de la part du pétitionnaire

4 Chapitre 4 - ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir relevé et analysé les observations du public et des PPA, il semble nécessaire, dans un premier temps, d'analyser toutes les pièces composant le dossier d'enquête, à savoir :

- l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017,
- l'avis de l'autorité environnementale du 24 septembre 2017,
- l'avis du service départemental d'incendie et de secours du 7 septembre 2017,
- les avis des autres personnes publiques consultées : l'ARS, l'INAO, etc …
- le dossier d'enquête intitulé « *Dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement* ».

Ensuite, il convient de tenir compte des réponses apportées par le pétitionnaire aux interrogations et questions soulevées par le public en analysant son **mémoire en réponse**.
Enfin, le commissaire enquêteur, en fonction des analyses précédentes et de l'**avis des conseils municipaux des communes** avoisinantes, fera une **analyse globale du projet**.

4.1 Arrêté de Monsieur de Préfet

L'arrêté préfectoral N° DDPP-IC-2017-09-14 du 26 septembre 2017, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique précise les modalités pratiques du déroulement de l'enquête.et définit les conditions réglementaires concernant la tenue du registre, les permanences, la publicité, l'affichage, le procès-verbal de synthèse, le mémoire en réponse et la date de remise du rapport.

Commentaires du commissaire enquêteur :
Le commissaire enquêteur prend acte de l'arrêté préfectoral. Il est clair et précis et n'a pas soulevé d'incompréhension de la part du public. Une copie est jointe en annexe n°2.

4.2 Avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale, daté du 24 septembre 2017, est joint au dossier d'enquête.
Il convient d'en rappeler les points importants :
Après une présentation rapide du projet, l'autorité environnementale analyse les principaux enjeux environnementaux du territoire concerné :

- la préservation de la ressource en eau,
- la préservation du cadre de vie et la prévention vis-à-vis des risques sanitaires.

Ensuite, elle précise que le dossier est complet au sens de l'évaluation environnementale, que les résumés non techniques sont synthétiques et facilement lisibles par le public et ajoute que l'ensemble des thématiques environnementales ont été abordées.
« *En conclusion :*

- *l'étude de dangers est adaptée aux risques et dangers liés au projet et montre qu'aucun phénomène dangereux significatif n'est associé au projet.*
- *l'étude d'impact conclut que l'installation ne génèrera pas d'effets significatifs sur la consommation d'eau, les rejets aqueux et les émissions atmosphériques ».*

Avis du commissaire enquêteur
Le commissaire enquêteur prend acte de cet avis favorable implicite, détaillé et motivé.
Une copie de l'avis de l'autorité environnementale, est jointe en pièce jointe n°3.

4.3 Avis du service départemental d'incendie et de secours

L'avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), daté du 7 septembre 2017, est joint au dossier d'enquête.
Après avoir décrit les installations existantes et listé les dangers et les enjeux opérationnels, le rapport évalue les moyens de secours proposé par l'exploitant.
Avis et recommandations du SDIS sont basés sur :

- le dimensionnement des besoins en eau,
- la rétention des eaux d'extinction,

Recommandations formulées :
« *1- L'exploitant fournira l'ensemble des informations nécessaires à l'établissement d'un plan ETARE au SDIS de l'Isère.*
2- Les PEI implantés dans le périmètre du flux thermique de 3 kW / m^2 et au-delà ne seront pas utilisés en cas de sinistre. Il s'agit en effet du seuil réglementaire des effets irréversibles pour une exposition de 2 min sans protection et plus concrètement, du flux thermique maximal dans lequel peut stationner un engin de sapeurs-pompiers avec son personnel ».
Conclusions
« *Au vu des documents présentés, dans le dossier et* ***sous réserve de réalistion des éléments ci-dessus****, le service départemental d'incendi et de secours de l'Isère émet un* ***avis favorable*** *à la demande d'autorisation d'exploiter* ».

Avis du commissaire enquêteur
Le commissaire enquêteur prend acte de cet avis favorable accompagné de réserves et de recommandations dont le pétitionnaire devra tenir compte.
Une copie de l'avis du SDIS est jointe en pièce jointe n°4.

4.4 Avis des autres personnes publiques associées (PPA) consultées

4.4.1 DREAL : Rapport des installations classées du 9 juin 2017

Proposition de l'inspection :

Communication au tribunal administratif :
Le dossier de demande déposé par la société REXOR peut être estimé complet et régulier. Il peut être ainsi communiqué au président du tribunal administratif.
Avis de l'autorité environnementale
Ce projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.
Communes concernées
La rubrique n°2565 de la nomenclature des ICPE détermine un rayon d'action de 1 km pour l'enquête publique, soit les communes de Paladru et de Montferrat.
Services à consulter ou à informer

- La direction départementale des territoires (DDT),
- L'agence régionale de santé (ARS),
- Le service départemental d'Incendie et de secours (SDIS),
- L'institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

Avis du commissaire enquêteur
Le commissaire enquêteur prend acte de la conclusion de l'inspection des installations classées, en particulier de communiquer le dossier au président du tribunal administratif.

4.4.2 La Direction départementale des territoires (DDT)

Dans son courrier du 21 juillet 2017, le Service environnement de la DDT souligne : « *Les eaux usées des sanitaires, de la tour aéro-réfrigérante et de rinçage du nettoyage métallisation sont rejetées dans le réseau d'assainissement et traitées à la station d'épuration de Charavines, gérée par la Communauté d'agglomération du pays voironnais (CAPV)* ».
La quantité globale rejetée dans le réseau d'assainissement représente un volume de 2.000 à 2.500 m^3/an. Les rejets, dus au rinçage du film, liés à la nouvelle activité sont estimés à 144 m^3/an.
La société REXOR prévoit un suivi des rejets lors de la période de démarrage afin de définir avec la CAPV les conditions de rejet et de prévoir, si besoin, un traitement avant rejet au réseau public d'assainissement. L'élaboration de la convention de rejet est en cours depuis 2006.

Le Service environnement ajoute : « *Il est regrettable que les conditions de raccordement n'aient pas pu être définies avant l'établissement du dossier de demande d'autorisation* ».

Conclusions

Le Service environnement de la DDT : « *émet un avis réservé sur ce dossier, considérant l'absence d'avancées sur le volet contractuel REXOR / CAPV permettant de régulariser la raccordement de l'entreprise au réseau public d'assainissement* ».

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de l'avis réservé de la DDT et demandera à la société REXOR sa réponse sur ce point.

4.4.3 L'Agence régionale de santé (ARS),

Par courrier du 20 juillet 2017, l'Agence régionale de santé a formulé des observations sur les 3 points suivants de son domaine de compétence :

- Évaluation des risques sanitaires
  L'étude conduit à l'absence de risque sur la santé pour les riverains,
- Protection des eaux destinées à la consommation humaine
  Une partie du site est située dans le périmètre de protection éloignée de captages d'eau.
  Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 29 juin 1988 doivent être respectées,
- Bruit
  Le dossier ne présente aucune étude concernant les nuisances sonores. Il est juste indiqué que les nouvelles installations ne génèreront pas de bruit supplémentaire. Ceci est insuffisant étant donné la proximité des habitations.
  Lorsque la nouvelle activité sera en fonctionnement, une étude acoustique devra être réalisée afin de s'assurer du respect de la réglementation en matière de nuisances sonores.

Avis du commissaire enquêteur

Pour les 2 derniers points (Protection des eaux et bruit), la question sera posée à REXOR.

4.4.4 L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)

Par courrier du 27 juillet 2017, l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), confirme que la commune de Villages du lac de Paladru est située dans l'aire de production des IGP « Emmental français Est-Centre » et « Saint-Marcellin » ainsi que de l'IGP viticole (ex vin de pays) « Isère ».
Aucun opérateur ne revendique ces signes de qualité et d'origine sur la commune.

Conclusions

- L'activité ne devrait pas nuire à l'agriculture ou aux paysages,
- Le projet n'impacte pas de productions sous SIQO.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de l'avis favorable de l'INAO.

4.5 Analyse du dossier de demande d'autorisation et avis du commissaire enquêteur

Le « ***Dossier de modification d'autorisation REXOR*** », sous forme de deux volumes reliés et d'un plan d'implantation, comporte les documents suivants :

Volume 1

- Pièce 1 : Résumé non technique,
- Pièce 2 : Chapitre 1 - Présentation générale et présentation de la nouvelle activité,
- Pièce 3 : Chapitre 2 - Étude d'impact, Modifications dues à la nouvelle activité,
- Pièce 4 : Chapitre 3 - Étude des dangers de la nouvelle installation,
- Pièce 5 : Chapitre 4 - Notice hygiène et sécurité.

Volume 2

- Pièce 6 : Annexes.

Document séparé

- Plan des réseaux des installations de REXOR, non numéroté, non daté et sans échelle.

Chacune de ces pièces est présentée de façon succincte et analysée par le commissaire enquêteur.

4.5.1 Pièce 1 : Résumé non technique

En une dizaine de pages, ce résumé reprend les principaux points des 4 premiers chapitres du dossier : la présentation générale, l'étude d'impact, l'étude des dangers et la notice hygiène et sécurité.

En introduction, il est rappelé que le site REXOR est classé sous le régime de l'autorisation pour les 3 activités suivantes :

- le stockage et l'emploi de solides inflammables (rubrique ICPE 1450),
- le chauffage par un caloporteur (rubrique ICPE 2915),
- l'enduction des films plastiques (rubrique ICPE 2940).

Description de la nouvelle activité

Le procédé de démétallisation par la soude diluée est expliqué ainsi que le principe de fonctionnement de l'installation.

Suite à l'augmentation du volume des bains de traitement, cette nouvelle activité conduit à une modification du classement ICPE de la rubrique 2565 du régime déclaration soumis au contrôle périodique au régime autorisation.

Étude d'impact

L'environnement est abordé en détail : environnement physique, naturel, humain.

Les impacts de la nouvelle installation sont détaillés : consommation d'eau, rejets aqueux ou atmosphériques, déchets, trafic des camions, consommation d'énergie et d'électricité.

Étude de dangers

L'étude de dangers réalisée en 2000 a été modifiée pour tenir compte des modifications apportées par la nouvelle installation.

Notice hygiène et sécurité

Rappel des formations aux consignes de sécurité, à l'utilisation du matériel incendie et aux règles d'hygiène et de sécurité du site.

Commentaires du commissaire enquêteur :

S'il ne fallait consulter qu'un seul document pour comprendre le projet, c'est bien ce résumé non technique qu'il faudrait lire.

D'ailleurs le commissaire enquêteur a fait faire un « tiré à part » de ce document afin qu'il soit proposé à l'accueil de la mairie aux personnes désirant une information rapide ou n'ayant pas le temps de lire le dossier technique complet.

4.5.2 Pièce 2 : Présentation générale et présentation de la nouvelle activité

Le document présenté par la société REXOR a pour objectif de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère, l'autorisation d'étendre son activité sur son site de Paladru par la mise en place d'une unité de démétallisation partielle par traitement chimique.
Après une présentation générale de la société REXOR, de son historique, de ses capacités techniques et financières et des activités exercées, ce chapitre s'attache à décrire en détails la nouvelle activité de démétallisation, son principe de fonctionnement, son implantation et les capacités de la machine.

Commentaires du commissaire enquêteur :
Ce chapitre décrit parfaitement les installations soumises au régime ICPE. Il est clair et facilite la lecture et la compréhension du dossier par le public.

4.5.3 Pièce 3 : Étude d'impact, modifications dues à la nouvelle activité

L'étude d'impact a été réalisée lors de l'élaboration du dossier d'autorisation de septembre 2000. Ce présent chapitre analyse les modifications apportées par la nouvelle installation à l'étude d'impact de septembre 2000 en prenant en compte les évolutions d'environnement du site et des évolutions du site depuis le bilan de fonctionnement.

Cette étude d'impact a été réalisée par HSE Partner, conformément au décret n° 93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et à la circulaire du 27 septembre 1993.
La loi du 26 octobre 2005 a introduit la production d'un avis de l'autorité environnementale pour tous les projets soumis à étude d'impact.

La société REXOR est implantée à proximité du lac de Paladru, à environ 13 km au Nord-Ouest de Voiron. La population de la commune est d'environ 1000 habitants. Les activités principales sont l'agriculture et le tourisme lié à la présence d'activités de loisirs sur le lac (base nautique, hôtel-restaurant, camping, …).

4.4.3.1 L'analyse de l'état initial du site et de son environnement

Ce volet, comportant une dizaine de pages, est une présentation générale de tous les aspects de de la situation actuelle de l'environnement :

- environnement physique : contexte géologique, eaux superficielles et souterraines, climatologie, mouvements de terrain, qualité de l'air,
- environnement naturel : ZNIEFF, sites Natura 2000, biotopes, appellation d'origine,
- environnement humain : population, activités économiques, patrimoine culturel, assainissement, eau potable et déchets, infrastructures,
- ainsi que la sensibilité à l'environnement.

En bilan, la sensibilité à l'environnement a été évaluée lors du bilan de fonctionnement d'août 2011 par une grille interne.

Le tableau présenté ci-dessous étudie les effets sur l'environnement de l'installation en **fonctionnement normal**.

Les effets ponctuels, résultant d'une situation accidentelle, sont étudiés dans le paragraphe 4.4.4 - Étude de dangers - Modifications dues à la nouvelle installation.

SENSIBILITE DU MILIEU RECEPTEUR	***OUI***	***NON***	***Sensibilité du milieu : 3 – Forte (si plus de 3 « Oui ») 2 – Moyenne (si 3 « Oui ») 1 – Faible (si moins de 3 « Oui »)***
SOL ET SOUS SOL			
1. Sol perméable ou zone inondable		X	Faible
1 Modifications fondamentales de la géologie à l'endroit du site (fondations par pieux)		X	
2 Risque sismique		X	
3 Point de captage à proximité du site sur nappe phréatique sensible (trois points sur site)		X	
4 Historique de la pollution du sol ou du sous-sol inconnu		X	
EAU			
1. Cours d'eau proche	X		Forte
2. Rejet dans un cours d'eau non pollué	X		
3. Présence d'espèces protégées	X		
4. Points d'utilisation d'eau proches (pêche, baignade, loisir)	X		
5. Réclamations significatives concernant le rejet	X		
AIR			
1. Zone avec des pics de pollution		X	Faible
2. Population/zone sensible à proximité ou sous les vents dominants		X	
3. Relief particulier entrainant une mauvaise circulation d'air	X		

4. Climat particulier durant certaines saisons (forte chaleur en été)		X	
5. Réclamations significatives concernant les odeurs	X		
MILIEU NATUREL			
1. Prescriptions paysagères dans le PLU	X		Forte
2. Espèces faunistiques et/ou floristiques protégées à proximité	X		
3. Proximité d'un milieu naturel remarquable (espace boisé protégé)	X		
4. Proximité d'un milieu naturel agriculture	X		
5. Paysage de qualité : montagnes	X		
MILIEU HUMAIN			
1. Population/zone sensible à proximité (hôpital, école, maison de repos)	X		Moyenne
2. Activités humaines denses (tourisme, loisirs, sports, activités culturelles)	X		
3. Zone résidentielle, urbaine ou commerciale proche	X		
4. Trafic routier dense à proximité du site		X	
5. Réclamations client significatives concernant le bruit, les vibrations, l'aspect visuel		X	

Avis du commissaire enquêteur

C'est un descriptif exhaustif de l'environnement, bien illustré et documenté.
Très instructif, ce volet permet d'avoir une vision précise de la situation et de l'environnement actuel des installations de REXOR.
Le tableau donnant la sensibilité à l'environnement est intéressant mais un peu simpliste en classant la sensibilité du milieu récepteur en 2 catégories « oui » et « non ».

4.4.3.2 Modifications des impacts apportées par la nouvelle activité

En une quinzaine de pages, ce chapitre étudie les impacts apportés par la nouvelle activité sur les critères suivants :

- ***Eaux, eaux souterraines, air, déchets, trafic, bruit et autres nuisances***

Pour chacun de ces critères : la situation actuelle et la situation future

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur considère que la prise en compte des effets directs ou indirects du projet sur l'environnement est complète et bien étudiée.

4.4.3.3 Volet sanitaire

Il s'agit d'actualiser les risques sanitaires chroniques liés à une exposition à long terme des populations riveraines aux polluants atmosphériques émis par REXOR.

4.4.3.4 Utilisation de l'énergie

La puissance totale de la nouvelle installation est inférieure à 200 kW et conduira à une augmentation de consommation d'énergie de moins de 10 %.

4.4.3.5 Effet sur le climat

L'impact sur le climat de la nouvelle activité n'est pas significatif.

4.4.3.6 Articulation avec les plans et programmes

La nouvelle installation et les actions engagées pour réduire les impacts environnementaux sont en accord avec les exigences du Plan Local d'Urbanisation, approuvé fin 2016 et avec les orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

4.4.3.7 Performance des installations par rapport aux meilleurs techniques disponibles

La BREF de référence prise en compte est donné par le tableau suivant :
(Traitement de surface des métaux et matières plastiques d'août 2006)

MTD décrite	***Solution retenue par REXOR***
Attaque chimique de l'aluminium par solution de soude de 4 à 10 % à une température de 40 à 90°C	Bains de traitement à 4% de soude et à 50 °C
Les bains de traitement usés peuvent être traités dans une STEP	Lors du changement de bain de traitement, l'élimination sera assurée dans un centre agréé de traitement de DIS
Traitement du pH des eaux résiduaires rejetées	Les eaux résiduaires seront neutralisées à l'acide acétique pH compris entre 5,5 et 8,5
Taux d'Al dans les eaux résiduaires $\leq$ 5 mg/l	D'après les analyses réalisées lors des essais, l'eau contient 0,54 mg/l d'Al
Émissions atmosphériques : pas de données pour les bains à base de soude à une température < 60 °C	La température de traitement ne dépassera pas 50 °C
Avoir un système de management environnemental	REXOR est certifié ISO 14001 depuis 2012
La quantité d'eau lors des rinçages est limitée en France à 8 l/m² par étape de rinçage	Le débit d'eau prévisionnel est de l'ordre de 1,2 l/m²
Les bains de traitement doivent être dans une rétention permettant de contenir la quantité maximale pouvant s'écouler	La machine sera installée dans une cuvette de rétention de 11 m³ pour un volume de l'ensemble des bacs de traitement de 9,8 m³
Règle de stockage des produits chimiques en tenant compte des incompatibilités et sur rétention	La soude pour remplir les bains sera reçue lors du besoin. Les produits chimiques pour les ajustements seront conservés à côté de la machine sur des rétentions
Limiter les temps de stockage	L'intégration de cette activité supprimera les stockages liés à la perte de charge de la sous-traitance
Limiter les déchets d'emballage	La soude sera reçue en GRV consignés
Asservir le fonctionnement des thermoplongeurs avec le niveau de liquide afin d'éviter les incendies	Les bacs de traitement chauffés par des épingles électriques sont maintenus en communication. Une sonde de niveau coupera l'énergie lors de l'atteinte du niveau bas et un détecteur de liquide dans la rétention déclenchera une alarme
Limiter les pertes thermiques des solutions de traitement en isolant les bains	La température est limitée à 50 °C et la réaction est exothermique. Les bains sont couverts

MTD décrite	Solution retenue Par REXOR
Réduire l'entrainement par des rouleaux-racleurs ou par du soufflage	À la sortie du dernier bain de traitement et du bac de rinçage, le film est essoré par des rouleaux-racleurs
Maintien de l'efficacité des bains en filtrant les hydroxydes d'aluminium	Il est prévu une filtration par batch

Avis du commissaire enquêteur
Le commissaire enquêteur prend acte de ce volet et sur les méthodes utilisées mais considère que sa valeur ajoutée dans l'étude est relativement limitée pour un public non spécialiste.

4.4.3.8 La remise en état du site
La société REXOR s'engage à respecter, lors de l'arrêt définitif de son activité sur le site actuel les préconisations suivantes :

- évacuation complète des équipements,
- évacuation des produits dangereux et des déchets,
- nettoyage des ateliers ainsi libérés,
- élimination des matières de curages du déshuileur.

Lorsque l'ensemble des installations de production aura été évacué et le site nettoyé, la dernière phase consistera à faire réaliser par une société compétente en la matière un «mémoire d'abandon de site».

Avis du commissaire enquêteur
Le commissaire enquêteur prend acte de la volonté déclarée et des engagements du pétitionnaire pour la remise en état du site après l'arrêt définitif des installations et souligne que, dans tous les cas, les procédures réglementaires devront être respectées.

4.4.3.9 Montant des investissements réalisés pour la protection de l'environnement
Pour cette nouvelle activité, l'investissement réalisé pour la protection de l'environnement concerne la rétention qui sera créée sous la machine. Montant de l'ordre de 1.400 €.

4.4.3.10 Conclusion de l'étude d'impact

- la nouvelle installation ne génère pas d'impacts significatifs,
- aspect visuel et bruit : la machine sera installée dans un bâtiment existant,
- consommation de ressources naturelles : les consommations d'eau seront augmentées de 4% et la consommation d'électricité sera limitée à 10%,
- émissions atmosphérique : le mode de traitement ne produira pas d'émissions polluantes. Les seules émissions seront de l'hydrogène sans danger pour la santé humaine et un peu de vapeur d'eau,
- rejets dans l'eau : après neutralisation à l'acide acétique, les eaux rejetées dans le réseau d'assainissement de la commune contiendront de l'aluminium à un taux moyen de l'ordre de 3 mg/l, en deçà des limites prévues dans l'arrêté du 30 juin 2006 (5 mg/l) et qui sera pris en compte lors de l'élaboration de la convention de rejet.

Avis du commissaire enquêteur sur l'ensemble de l'étude d'impact
En conclusion, le commissaire enquêteur considère que l'étude d'impact est conforme aux dispositions du code de l'environnement. Elle paraît complète et bien documentée.
Il souligne l'amélioration apportée à l'installation concernant les impacts potentiels sur l'environnement et prend acte des engagements du pétitionnaire en cas d'arrêt du définitif site.

4.5.4 Pièce 4 : Étude de dangers de la nouvelle installation

Cette étude expose les dangers que peuvent présenter les installations en décrivant ses principaux accidents susceptibles d'arriver, leurs causes (d'origine interne ou externe), leur nature et leurs conséquences. Elle précise et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents à un niveau jugé acceptable par l'exploitant.

L'étude de dangers présentée par REXOR est conforme au Titre 1er du livre V du code de l'environnement et à l'arrêté du 29 septembre 2005. Elle comporte les paragraphes suivants :

- Rappel sur les dangers liés à l'activité étudiés dans l'étude de dangers de 2010,
- Analyse des risques liés aux produits mis en œuvre pour cette nouvelle activité,
- Analyse des risques d'origine externe,
- Analyse des antécédents et accidentologie,
- Organisation en termes de sécurité et moyens d'intervention,
- Analyse préliminaire des risques,
- Effets dominos.

Rappel des dangers de l'étude de 2010

L'étude de dangers de 2010 a permis d'identifier les dangers potentiels suivants :

- incendie des produits solvants inflammables, du propane, des équipements sous tension, du stockage de combustibles (matières plastiques, bois, cartons),
- explosion liée au gaz alimentant les chaudières, l'incinérateur et aux vapeurs de solvants,
- déversement de produits lors des réceptions des matières premières et lors des transports internes.

L'étude de dangers de 2010 a conclu que les conséquences d'un incendie restent cantonnées dans les limites de propriété du site.

Analyse des risques liés aux produits mis en œuvre pour cette nouvelle activité

Pour cette nouvelle activité, les produits mis en œuvre sont :

- la soude 30 %,
- le carbonate de sodium.

Analyse des risques d'origine externe

L'étude de dangers de 2000 a montré que les installations ne présentaient pas de vulnérabilité aux intempéries. La nouvelle activité étant prévue d'être implantée dans le sous-sol n° 7, elle sera protégée des effets climatiques.

Analyse des antécédents et accidentologie

Rappel des différents types d'incidents survenus sur le site.

Année	*Type d'accident*	*Conséquences*	*Causes*	*Actions correctives*
2011	Explosion dans une cuve de dissolution à l'atelier laque n°1	Une personne brûlée au 2ème degré	Création d'une ATEX à l'intérieur du dissoluteur	1) Démontage des trois dissoluteurs de l'atelier N°1 2) Installation d'un nouveau dissoluteur en 2013 avec inertage à l'azote dans l'atelier laques N°2 3) Sur un aspect managérial : prise en considération de l'analyse des changements sur les procédés
2013	Incendie local poudres	30 m² de local incendié	Défaillances électriques d'un moteur de ventilateur	Protection sprinkler du local Passage du local en zone ATEX Détecteur UV avec liaison à la Gestion Technique Bâtiment

L'analyse de l'accidentologie n'a pas révélé d'incident pour des activités identiques à celle de cette étude.
Par similitude, l'étude a été élargie à des installations ou des activités proches et a permis d'identifier les principaux risques :

- le dégagement de l'hydrogène qui peut conduire à une inflammation qui dans certains cas peut être explosive.
- l'inflammation des bacs de traitement liée à un contact entre l'épingle de chauffage et la paroi en polyéthylène en l'absence de liquide dans le bac.

Organisation en termes de sécurité et moyens d'intervention

En tenant compte des dangers présents et de l'évaluation des risques, une organisation sécurité a été mise en place pour subvenir aux différentes situations d'urgence identifiées dans le cadre du système de management certifié ISO 14001 et OHSAS 18001.
Le dispositif mis en place comprend deux types d'équipiers formés tous les semestres :

- 17 équipiers de première intervention : intervenir dès le début de l'incident avec les moyens d'intervention mobiles,
- 31 équipiers de seconde intervention : mettre en sécurité les installations et assister les secours externes.

Analyse préliminaire des risques

L'Analyse Préliminaire des Risques permet de constituer une liste exhaustive qui fait correspondre une entité dangereuse du site (zone de bâtiment formant un ensemble homogène) à une situation dangereuse.
L'objectif de ce chapitre est de mettre en évidence les risques à retenir pour ensuite :

- les étudier plus précisément dans l'analyse détaillée, lorsque la complexité le justifie (notamment risques d'origine interne liés aux procédés),
- mettre en évidence les moyens de prise en compte du risque,
- identifier des scénarios d'accidents à modéliser.

Dans le cadre de ce dossier de demande de modification d'autorisation d'exploiter, l'étude porte uniquement sur la nouvelle installation.

Cotation en probabilité et gravité

Afin d'avoir une évaluation des dangers, chaque risque identifié a fait une cotation en probabilité et en gravité. L'arrêté du 29 septembre 2005 ne s'appliquant qu'aux accidents majeurs ayant un effet sur le voisinage, la méthode appliquée est basée sur l'approche suivante :
La criticité est calculée selon : **C = P x G** où :

- **P** correspond à la probabilité que l'incident se produise ;
- **G** est la gravité des conséquences de l'incident.

Les tables de probabilité et de gravité sont présentées ci-après.
La criticité est évaluée :

- avant la mise en place des mesures de maîtrise : criticité brute - **Cb**
- après la mise en place des mesures de maîtrise : criticité résiduelle - **Cr**

		Probabilité			
		1	2	3	4
Gravité	7	Moyenne	Elevée	Elevée	Elevée
	5	Moyenne	Moyenne	Elevée	Elevée
	3	Faible	Moyenne	Moyenne	Elevée
	1	Faible	Faible	Faible	Faible

Tableau d'analyse

Criticité : F Faible, M moyenne, E élevée

Activités / Produits	*Risques identifiés*	*Cible / Conséquences*	*P*	*G*	*Cb*	*Traitement du risque*	*P*	*G*	*Cr*	*Bilan*
Remplissage des bacs de traitement / eau et soude 30 % pour dilution à 4 %. Opération réalisée mensuellement	Rupture d'une tuyauterie sur l'installation de transfert de la soude 30 % à partir du GRV.	Eaux / pollution	3	5	E	Opération pilotée en présence de 2 personnes. Transfert fait dans le sous-sol n°7 dont le sol est étanche. Présence à proximité d'un kit d'intervention épandage.	2	1	F	Pas de conséquence majeure et criticité faible.
	Débordement d'un bac de traitement.	Eaux / pollution	3	5	E	Opération pilotée en présence de 2 personnes. Bacs dans une rétention.	2	1	F	Pas de conséquence majeure et criticité faible.
	Projection et échauffement dans les bacs de traitement.	Eaux / pollution	3	5	E	Opération pilotée en présence de 2 personnes. Port des EPI. Ajout de la soude dans l'eau pour limiter l'échauffement. Contrôle de la température et ajustement du débit d'ajout de soude en fonction. Bacs dans une rétention.	2	1	F	Pas de conséquence majeure et criticité faible.
	Egouttures en fin de transfert de la soude.	Eaux / pollution	3	3	M	Port des EPI. Rinçage de l'installation de transfert avec l'eau d'ajustement du niveau des bacs de traitement. Présence à proximité d'un kit d'intervention épandage.	3	1	F	Pas de conséquence majeure et criticité faible.

Activités / Produits	*Risques identifiés*	*Cible / Conséquences*	*P*	*G*	*Cb*	*Traitement du risque*	*P*	*G*	*Cr*	*Bilan*
Mise en condition des bacs de traitement / aluminium et soude 4 %.	Dégagement d'hydrogène.	Bâtiment / Inflammation explosive.	3	3	M	Ajout d'aluminium en quantité suffisante pour la mise en condition des bacs. Fermeture des couvercles des bacs avec aspiration des émissions H_2. Contrôle permanent des aspirations avec alarme reportée sur la Gestion Technique des Bâtiments (GTB) avec coupure de l'énergie sur la machine. Procédure spécifique de redémarrage documentée.	2	3	M	Risque d'incendie rapidement maîtrisé par les sprinklers. Pas de conséquence majeure.
	Echauffement des bacs par l'exothermie (de l'ordre de 60 °C) de la réaction et risque de projections.	Eaux / pollution	3	3	M	Fermeture des couvercles des bacs. Bacs dans une rétention. Port des EPI.	2	1	F	Pas de conséquence majeure et criticité faible.
Chauffage des bacs par une épingle chauffante.	Epingle en contact avec le fond du bac en PEHD créant un trou dans le fond du bac.	Eaux / pollution	3	5	E	Bacs dans une rétention. Supportage des épingles dans les bacs. Détection de liquide dans la rétention avec alarme reportée sur la Gestion Technique des Bâtiments (GTB).	2	1	F	Pas de conséquence majeure et criticité faible.

Activités / Produits	*Risques identifiés*	*Cible / Conséquences*	*P*	*G*	*Cb*	*Traitement du risque*	*P*	*G*	*Cr*	*Bilan*
	Epingle en contact avec le fond du bac en PEHD vide.	Bâtiment / Incendie	3	5	E	Supportage des épingles dans les bacs. Mesure de niveau bas avec arrêt du chauffage sur l'ensemble de la machine et avec alarme reportée sur la Gestion Technique des Bâtiments (GTB). Voyant de niveau bas sur le pupitre machine. Détection de liquide dans la rétention avec alarme reportée sur la Gestion Technique des Bâtiments (GTB). Sprinkler.	2	3	M	Risque d'incendie des bacs en polyéthylène limité et rapidement maîtrisé par la présence des sprinklers.
Chauffage des bacs par une épingle chauffante.	Epingle prise dans des boues de traitement conduisant à une chauffe continue.	Bâtiment / Incendie	3	5	E	Vérification périodique de l'état des bacs, check list. Filtration des bacs pour éliminer le précipité. Sprinkler.	1	3	F	Risque d'incendie limité car les bacs sont remplis d'une solution aqueuse inflammable et la présence des sprinklers.
Production / film métallisé et soude à 4%.	Réaction exothermique avec dégagement d'hydrogène produisant des projections.	Eaux / pollution	3	3	M	Fermeture des couvercles des bacs Bacs dans une rétention. Port des EPI.	2	1	F	Pas de conséquence majeure et criticité faible.
	Dégagement d'hydrogène.	Bâtiment / Inflammation explosive.	3	3	M	Fermeture des couvercles des bacs avec aspiration des émissions H_2. Contrôle permanent des aspirations avec alarme reportée sur la Gestion Technique des Bâtiments (GTB) avec coupure de l'énergie sur la machine.	2	3	M	Risque d'incendie rapidement maîtrisé par les sprinklers. Pas de conséquence majeure.

Activités / Produits	Risques identifiés	Cible / Conséquences	P	G	Cb	Traitement du risque	P	G	Cr	Bilan
	Coupure d'énergie conduisant l'arrêt des installations d'aspiration.	Bâtiment / Inflammation explosive.	3	3	M	Conception des installations favorisant l'évacuation vers le haut de H_2. Maintien des bacs de traitement fermés pendant 1 h. Pas de source d'ignition suite à la coupure des énergies. Procédure de remise en service.	2	3	M	Risque d'incendie rapidement maîtrisé par les sprinklers. Pas de conséquence majeure.
	Rupture de la canalisation d'équilibrage des bacs de traitement ou de vidange des bacs.	Eaux / pollution	3	5	E	Bacs dans une rétention avec une alarme sur détection de présence de liquide dans la rétention.	2	1	F	Pas de conséquence majeure et criticité faible.
Production / film métallisé et soude à 4%.	Rupture de la canalisation d'équilibrage des bacs de traitement, conduisant à un chauffage sans liquide.	Bâtiment / Incendie	3	5	E	Supportage des épingles dans les bacs. Mesure de niveau bas avec arrêt du chauffage sur l'ensemble de la machine et avec alarme reportée sur la Gestion Technique des Bâtiments (GTB). Voyant de niveau bas sur le pupitre machine. Détection de liquide dans la rétention avec alarme reportée sur la Gestion Technique des Bâtiments (GTB). Sprinkler.	2	3	M	Risque d'incendie des bacs en polyéthylène limité et rapidement maîtrisé par la présence des sprinklers. Pas de conséquence majeure.
	Choc sur les bacs de traitement.	Eaux / pollution	3	5	E	Bac dans une cuvette de rétention ne permettant l'approche des chariots élévateurs. Pose de barrière sur murette de rétention	1	1	F	Pas de conséquence majeure et criticité faible.
	Bouchage de la surverse du bac de rinçage	Eaux / pollution	3	5	E	Détection de liquide dans la rétention avec alarme reportée sur la Gestion Technique des Bâtiments (GTB).	2	1	F	Pas de conséquence majeure et criticité faible.

Activités / Produits	Risques identifiés	Cible / Conséquences	P	G	Cb	Traitement du risque	P	G	Cr	Bilan
Séchage / film plastique	Arrêt de ventilation et maintien du chauffage	Bâtiment / incendie	3	3	M	Chauffage asservi à la ventilation et à une sonde de température dans le caisson de chauffage Sprinkler.	2	3	M	Risque d'incendie rapidement maîtrisé par les sprinklers. Pas de conséquence majeure.
Installation électrique	Echauffement	Bâtiment / incendie	3	3	M	Installation réceptionnée par un bureau de contrôle. Contrôle annuel des installations électriques avec thermographique.	2	3	M	Risque limité. Pas de conséquence majeure.
Vidange installation	Epandage	Extérieur / pollution	3	5	E	Tapis de protection des regards d'eau pluviale et possibilité de fermeture des rejets par ballon et renvoi dans le bassin.	2	1	F	Pas de conséquence majeure et criticité faible.
Installation de filtration des bains	Rupture d'une canalisation.	Eaux / pollution	3	5	E	Installation dans la rétention de la machine. Détection de liquide dans la rétention avec alarme reportée sur la Gestion Technique des Bâtiments (GTB).	2	1	F	Pas de conséquence majeure et criticité faible.

Cette analyse préliminaire des risques montre que l'installation génère des risques maîtrisés limitant les conséquences :

- épandage de produit liquide
- incendie lié :
  - dégagement d'hydrogène : les conditions de fonctionnement et les mesures de ventilation éliminent le risque,
  - au contact de l'épingle de chauffage avec le bac : le contrôle du niveau avant démarrage, la mesure de niveau dans les bacs asservie au chauffage et la détection de liquide dans la rétention avec une alarme reportée sur la gestion technique des bâtiments (GTB) limite le risque.
- incendie en général : le sous-sol n°7 étant protégé par des sprinklers et étant donné le peu de combustibles présents au niveau de cette nouvelle installation, l'incendie sera rapidement maîtrisé.

Le risque le plus important au regard des conséquences résiduelles est l'incendie.

L'incendie du hall n°10, étant majorant au regard de la quantité stockée dans le sous-sol n°7, reste le scenario de référence.

Complément d'analyse pour le dégagement d'hydrogène

Ce complément d'analyse permet d'évaluer le risque lié au dégagement de l'hydrogène.
Hypothèses prises en compte :

- production prévue de 50.000 m² de produit complexe de 3 films traités A2-A1-A2,
- épaisseur de la couche d'aluminium éliminée : 12 µ (valeur majorante car la plus élevée)
  taux d'aluminium enlevé sur les films : A1 : 18,33 %, A2 : 11,11 %,
- production pendant 100 jours en 2 x 8 h.

L'aspiration prévue sur la machine est dimensionnée pour un débit de 5.100 m^3/h.
Ce débit permet de diluer le dégagement d'hydrogène à 0,01 % permettant d'être hors de la zone d'inflammabilité de l'hydrogène, 4 à 75 % volume dans l'air, à 0,25 % de la LIE.

Effets dominos

Les effets dominos potentiels entre les incidents sur le site ne concernent que la propagation d'un incendie d'une installation à une autre.
Les bâtiments industriels étant protégés par des sprinklers, le risque de propagation est limité.

Cas des canalisations passant au-dessus de la machine

Au-dessus d'une partie de la machine en plafond, passent les canalisations suivantes :

- propane pour l'alimentation de l'incinérateur,
- toluène et méthyle éthyle cétone pour l'alimentation des machines d'enduction.

La présence de sprinklers au-dessus de la machine et la faible quantité de combustible permettront de limiter l'échauffement des canalisations. En cas d'incident, les règles de mise en sécurité comprennent la fermeture de l'alimentation gaz et l'isolement des cuves de solvants.

Conclusion de l'étude de dangers

La nouvelle installation reprend un procédé déjà présent sur le site pour le traitement des pièces métalliques utilisées pour la métallisation. L'aluminium déposé est attaqué par de la soude à 10-12% à une température de 40 °C.
Les dangers de cette activité sont donc connus et déjà maîtrisés sur le site.
La nouvelle activité ne génère pas de nouveau risque pouvant conduire à un accident majeur autre que l'incendie. L'étude de dangers réalisée en septembre 2000 a démontré que ce phénomène dangereux, étudié pour un local stockant le volume le plus important de films plastiques, ne conduisait pas à des effets hors du site.

Avis du commissaire enquêteur

L'étude des dangers se révèle assez précise et détaillée.
Le commissaire enquêteur considère que les phénomènes dangereux majeurs identifiés sont « acceptables » au titre de la matrice de criticité (gravité x probabilité) avec une assez faible probabilité d'occurrence et que l'exploitant apporte des mesures proportionnées et adaptées à chacun des risques encourus dont la liste semble exhaustive.

Cependant, il regrette que le risque de perte de l'alimentation électrique relativement courte ou de longue durée (plusieurs heures ou plusieurs jours) se cumulant avec l'un des risques listés ci-dessus (incendie par exemple) ne soit pas envisagé et que ses conséquences sur le traitement du risque ou sur le bon fonctionnement de l'installation ne soient pas analysées.

Par ailleurs, un résumé de l'étude de dangers, reprenant les thèmes principaux de cette étude a été repris dans le résumé non technique (voir paragraphe 4.5.1 ci-dessus), constituant ainsi une synthèse largement suffisante pour un lecteur non averti.

4.5.5 Pièce 5 : Notice hygiène et sécurité

L'article R. 512-6 (livre V, titre I) du Code de l'environnement prévoit que le demandeur fournisse, lors de la remise d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter :

« *Une notice portant sur la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel* ».

Le contenu de la notice hygiène et sécurité de l'installation repose sur le principe général, rappelé à l'article L.4121-2 du Code du travail précisant que l'employeur est tenu d'organiser l'activité de son entreprise dans le souci de garantir le meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Sont abordés, dans le document présent, les points suivants :

- l'organisation du travail,
- les mesures d'hygiène et de sécurité,
- l'organisation des secours,
- la médecine du travail.

L'organisation du travail

Ce paragraphe détaille les règles et conditions de travail de la centaine d'employés du site : horaires de travail, personnel temporaire, circulation sur le site, intervention des entreprises extérieures.

L'hygiène et la sécurité

Les prescriptions en matière d'hygiène et de conditions de travail sont précisées dans ce paragraphe. Le personnel est sensibilisé au respect des consignes et des procédures afin de garantir leur application.

Tour à tour sont abordés les points suivants : locaux sociaux, sécurité, prévention.

Concernant la nouvelle installation, la prévention est détaillée de manière spécifique sur les points principaux suivants :

Le bruit, la sécurité de la machine, les produits chimiques, la manutention et les risques électriques

Le personnel bénéficie d'une formation aux consignes de sécurité :

- exécution du travail : produits manipulés et équipements mis en œuvre,
- circulation des personnes sur le site,
- règles de sécurité incendie (utilisation des extincteurs, alertes, …).

Formation spécifique pour la nouvelle activité :

Le personnel affecté à cette nouvelle installation sera formé :

- à l'utilisation de la machine,
- aux dangers des produits chimiques manipulés,
- aux dangers de la machine,
- aux alarmes,
- aux moyens de protection et d'intervention.

Intervention incendie et organisation des premiers secours :

Le personnel bénéficie d'une formation aux consignes de sécurité,

- exécution du travail : produits manipulés et équipements mis en œuvre,
- circulation des personnes sur le site,
- règles de sécurité incendie (utilisation des extincteurs, alertes, …).

Les premiers secours sont assurés par les 23 Sauveteurs Secouristes du Travail, SST. Les SST sont formés tous les 2 ans.

Avis du commissaire enquêteur

Le volet « Hygiène et sécurité », conforme à la législation en vigueur est complet et détaillé. Il reflète le souci du pétitionnaire pour les règles de sécurité, la prévention des accidents et la formation du personnel.

4.5.6 Pièce 6 : Annexes

Ce volet regroupe, en 130 pages, 20 annexes.
Pour chacune de ces années, un rapide résumé est fait et un brève note est donnée.

Annexe 1 : Plan des rayons d'affichage
Cartes sur fond IGN indiquant les 5 et les 2 communes situées respectivement dans un rayon de 3 et de 1 km. Note : *Cartes intéressantes surtout pour localiser le site de REXOR.*
Annexe 2 : Garanties financières
Détermination du montant global de la garantie financière (M).
Note : *Les résultats sont repris dans le rapport de présentation, page 15, afin d'actualiser les garanties financières pour la nouvelle installation. Mais ce calcul, compliqué pour les non-initiés, mériterait quelques lignes d'explication sur son principe.*
Annexe 3 : Plans d'implantation
Note : *Ces plans permettent de visualiser la totalité du site Rexor (rez-de-chaussée et sous-sol) ainsi que la disposition de la nouvelle installation. Ils sont détaillés et complets. La vue 3D de l'ensemble du sous-sol agrémente le tout.*
Annexe 4 : Schéma de principe de la machine
Note : *Ce schéma, très intéressant pour comprendre le fonctionnement de l'équipement est déjà inclus dans le rapport de présentation.*
Annexe 5 : Plan cadastral
Extrait du cadastre montrant le site de REXOR et le voisinage immédiat, en particulier les habitations tout autour. Note : *Sans commentaire.*
Annexe 6 : Eaux souterraines
Le site de REXOR est très proche d'un captage d'eau potable protégé par un périmètre de protection. Note : *Les 5 pages présentées ne sont ni explicites, ni explicatives.*
Annexe 7 : Eaux superficielles
De nombreuses données de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée : qualité des cours d'eau, en particulier de la rivière Fure mais également la qualité des eaux de baignade du lac de Paladru.
Note : *Données à rapprocher de l'étude d'impact.*
Annexe 8 : Données de climatologie
Il s'agit de la synthèse climatologique de l'année 2015 à Grenoble St-Geoirs. Note : *Intérêt limité.*
Annexe 9 : État des risques naturels, miniers et technologiques majeurs
Fiche synthétique concernant Paladru publiée par la préfecture : Note : *aucun risque n'est mentionné au plan de prévention des risques naturels (PPRN).*
Annexe 10 : Qualité de l'air
Statistiques d'Air Rhône-Alpes pour Paladru en 2014 : Note : *Peu d'intérêt pour le public.*
Annexe 11 : ZNIEFF et zones sensibles
C'est une description très détaillée (15 pages) des deux Znieff : celle du lac de Paladru et celle des roselières et marais de Paladru. Note : *Bien sûr, ce sont des documents intéressants pour l'étude d'impact mais à l'extrême limite des questions soulevées par l'installation de la nouvelle unité.*
Annexe 12 : Plan des réseaux
Plans des réseaux (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, hydrants, lignes électriques) du site.
Note : *Documents très intéressants pour une meilleure connaissance du site.*
Annexe 13 : Analyse des eaux pluviales
Rapport d'analyse d'un prélèvement dans un regard EP en 2016. Note : *Sans commentaire.*
Annexe 14 : Analyse des eaux usées
Rapport d'analyse de prélèvements en 2009, 2010, 2012 et 2017. Note : *Sans commentaire.*
Annexe 15 : Analyse de l'eau rejetée par la machine lors des essais
Rapport d'analyse d'un prélèvement d'eau de rinçage en février 2016.
Note : *Le lieu du prélèvement indiqué (La Chine) mérite quelques explications ?*

Annexe 16 : Fiches de données de sécurité
Fiches techniques très détaillées (30 pages) sur les produits suivants : Lessive de soude en solution, carbonate de soude, Acide acétique.
Note : *Ces documents sont-ils bien utiles pour le public ?*
Annexe 17 : Plan de vérification des équipements de sécurité
Il s'agit du contrôle périodique des installations réalisé soit par Rexor en interne, soit par des organismes de contrôle externes. Ce tableau montre les vérifications faites régulièrement sur les différentes parties de l'installation.
Note : *Ce document pourrait être inclus dans l'étude de dangers.*
Annexe 18 : Contrôles des chaudières
Compte-rendu du contrôle périodique de l'organisme Apave (5 pages). Note : *Sans commentaire*
Annexe 19 : Cartographie des effets
Vue aérienne du site et limites des effets d'un incendie. Se rapporte à l'étude des dangers.
Note : *Une légende serait utile pour comprendre les 2 limites.*
Annexe 20 : Calcul des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie.
Note : *Ce tableau de calcul qui paraît compliqué pour les non-initiés, mériterait quelques lignes d'explication sur son principe.*

Avis du commissaire enquêteur
Dans l'ensemble, les annexes se révèlent détaillées et complètent le dossier soumis à enquête publique, en particulier l'étude d'impact.
Cependant, il peut être regretté que certaines annexes ne soient pas intégrées, au moins en partie, dans le dossier d'enquête, comme l'annexe 2 (Détermination du montant de la garantie financière) ou bien l'annexe 17 (Plan de vérification des équipements de sécurité).
Par contre, d'autres annexes présentent peu d'intérêt pour le public, par exemple l'annexe 8 (Données de climatologie) ou l'annexe 10 (Qualité de l'air).

4.5.7 Avis du commissaire enquêteur sur l'ensemble du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier tel que constitué pour être soumis à l'enquête publique explicite clairement les détails du projet, sur le site de Paladru, de la mise en place d'une unité de démétallisation partielle par traitement chimique.
Bénéficiant d'une excellente articulation, il expose parfaitement les motivations de l'exploitant et les raisons de ses choix.

Un public plus nombreux aurait pu constater :

- *En tout premier lieu, que le dossier d'enquête est précis, bien illustré et ne soulève pas de problème d'interprétation ou d'incompréhension. En effet, les nouveaux équipements sont décrits de façon détaillée avec de nombreuses explications et illustrations.*
- *En second lieu, que la société REXOR exploite ce site depuis de nombreuses années, et après plusieurs agrandissements et améliorations, les installations ne posent pas de problèmes aux habitants de Paladru et en particulier aux riverains.*

La seule remarque que le public aurait pu faire concernant le dossier porte sur sa complexité : certaines personnes auraient pu hésiter à se lancer dans une longue et fastidieuse lecture qu'ils auraient peut-être jugé trop technique comme le rapport de présentation, parfois déconnecté et loin de la réalité comme l'étude d'impact, et parfois peu réaliste comme l'étude de dangers. Cependant, le commissaire enquêteur aurait alors conseillé à ces personnes de ne lire que le résumé non technique placé volontairement au début du dossier d'enquête qui donne, en peu de page, une vision globale mais précise du projet.

4.6 Analyse des observations individuelles ou par thèmes et commentaires

Parmi les observations recueillies, aucune personne ne se déclare franchement opposée au projet de mise en service, par la société REXOR sur son site de Paladru, d'une unité de démétallisation partielle par traitement chimique et aucune contre-proposition n'a été formulée.
De la même façon, aucune personne n'a posé de question ou émis de réserve sur le projet décrit dans le dossier d'enquête.
Au contraire, quelques personnes se disent très favorables au projet et d'autres évoquent la compétence, le sérieux de la société REXOR et son effort pour améliorer en permanence la sécurité, ainsi que pour minimiser les impacts sur l'environnement et la santé et pour réduire les nuisances au minimum.

De son côté, le commissaire enquêteur n'a pas relevé de points délicats ou particuliers ni dans le dossier d'enquête ni lors de la visite de installations et a apprécié les réponses claires et précises du pétitionnaire à toutes les questions qu'il a posées.

4.7 Analyse du mémoire en réponse du pétitionnaire

Le procès-verbal de synthèse des observations a été transmis au pétitionnaire le 30 novembre 2017 par courrier électronique et remis en main propre à Madame Delphine BLANCHIN lors de la réunion de synthèse du 4 décembre.
Le pétitionnaire a rédigé son mémoire en réponse transmis par courrier électronique le 4 décembre 2017 (Voir en pièce jointe n°7).

REXOR a répondu aux principaux points relevés par les Personnes publiques associées. Voici quelques exemples :
Protection des eaux de captage
Il est vrai qu'une parcelle actuellement non construite de Rexor se situe dans le périmètre de protection éloignée. Cependant la société REXOR confirme que les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 29 juin 1988 sont parfaitement respectées.
Rejets au réseau d'assainissement
REXOR indique que la convention a enfin été signée en novembre 2017. Cette convention a prévu d'inclure l'activité de démétallisation quand le fonctionnement de l'installation sera significatif. Désormais un contrôle des rejets annuel sera réalisé.
Le bruit
Les riverains confirment que les nuisances sonores sont négligeables, la seule source de bruit à l'extérieur est le système d'aspiration des vapeurs mais cette canalisation a été équipée d'un silencieux. REXOR a prévu de refaire des mesures de bruit en 2019 dans le cadre des mesures demandées par l'arrêté préfectoral.

Avis du commissaire enquêteur
La société REXOR a répondu de façon claire et précise à la toutes des interrogations du public et à celles des personnes publiques associées, en apportant des arguments, les raisons de son choix ou en mentionnant les actions faites et celles qui sont programmées.
Le commissaire enquêteur estime que les réponses apportées par la société REXOR sont explicites et convaincantes.
Il apprécie également les efforts faits pour l'amélioration permanente de la sécurité sur le site et encourage l'exploitant à poursuivre ses efforts pour le contrôle de toutes les pollutions : rejets au réseau d'assainissement ou rejets dans l'atmosphère sans oublier le bruit.

4.8 Avis des conseils municipaux consultés

Les avis communiqués au commissaire enquêteur par les mairies de Villages du lac de Paladru et de Montferrat sont mentionnés ci-dessous.

Des copies de ces avis sont jointes en annexe n°4.

4.8.1 Délibération de la commune de Paladru

Le conseil municipal de Villages du lac de Paladru réuni le 9 novembre 2017 décide à l'unanimité :

- *d'émettre un **avis favorable** à la demande d'autorisation de la société REXOR,*
- *autorise Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires au dossier.*

4.8.2 Délibération de la commune de Montferrat

Le conseil municipal de Montferrat réuni le 13 octobre 2017, après étude, échange de vues et délibération,

- *n'émet pas d'observations particulières à cette demande.*

Pour cette commune, bien que l'avis du conseil municipal ne soit pas clairement explicité, le commissaire enquêteur considère la délibération comme étant un avis favorable.

En conséquence, le commissaire enquêteur observe que les deux communes ont émis un avis favorable.

4.9 Analyse globale du projet et de la demande du pétitionnaire

Avant de rédiger les conclusions du présent rapport, il semble indispensable d'analyser sur le fond la demande du pétitionnaire, à savoir :
« Solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère, l'autorisation d'étendre son activité sur son site de Paladru par la mise en place d'une unité de démétallisation partielle par traitement chimique ».
Cette demande est conforme aux dispositions législatives en vigueur (Livre V du Code de l'environnement).

Le commissaire confirme que l'implantation de la nouvelle activité de traitement de surface (démétallisation) constitue une modification des installations sur le site et que le dossier déposé fait bien l'objet d'une procédure d'autorisation avec enquête publique.
Il confirme également que :

- la demande d'autorisation d'exploiter cette installation classée est conforme à la réglementation en vigueur,
- le dossier d'enquête est suffisamment précis et détaillé,
- les risques de pollution des eaux de captages, les rejets au réseau d'assainissement et le bruit sont maitrisés,
- les enjeux environnementaux sont pris en compte dans l'étude d'impact et les phénomènes dangereux majeurs ont été identifiés dans l'étude des dangers,
- le public et les conseils municipaux des deux communes n'ont formulé aucune objection à la poursuite de cette activité.

En résumé, compte tenu de la nature du projet, des informations fournies par le pétitionnaire, du niveau d'exigence requis, le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ainsi que l'autorisation d'extension sont recommandées par le commissaire enquêteur.

5 Chapitre 4 : CONCLUSION

Tenant compte de l'avis de l'autorité environnementale, du service départemental d'incendie et de secours, des autres personnes publiques consultées, des observations et interrogations du public, du mémoire en réponse du pétitionnaire, de l'avis des conseils municipaux des deux communes concernées dans un rayon de 1 km, de l'analyse des documents du dossier d'enquête publique et de sa propre analyse, le commissaire enquêteur, après avoir visité les lieux et échangé avec le maître d'ouvrage tant oralement que par écrit, a rédigé ses conclusions personnelles et motivées qui font l'objet d'un document séparé.

Fait à Varces, Allières et Risset le 13 décembre 2017

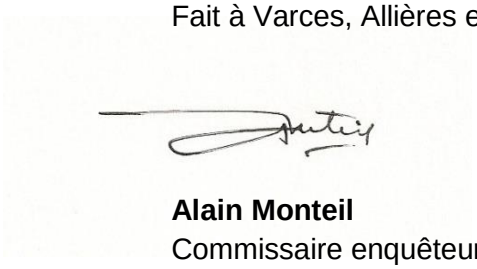

Alain Monteil
Commissaire enquêteur

Sont joints au présent rapport :

Conclusions motivées du commissaire enquêteur

Pièces jointes
Pièce jointe n°1 - DREAL-Inspection des installations classées
Pièces jointes n°2 à 6 - Avis des Personnes Publiques Associées
Pièce jointe n°7 - Mémoire en réponse du pétitionnaire

Annexes
Annexe n°1 - Désignation du commissaire enquêteur
Annexe n°2 - Arrêté préfectoral de l'enquête publique
Annexe n°3 - Publicité et certificat d'affichage
Annexe n°4 - Avis du conseil municipal des communes